

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2018-4

Octobre à décembre 2018

SOMMAIRE

DECISION n° 274/2018 du 1 ^{er} octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (15 Place Saint Denis, à Cormes, cadastré en section AB n°192, 186 et 378)	17
DECISION n° 275/2018 du 3 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (13 Place Saint Denis, à Cormes, cadastré en section AB n°190)	17
DECISION n° 276/2018 du 3 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Route des Carrières, à Cormes, cadastré en section AB n°261)	17
DECISION n° 277/2018 du 3 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (3 Impasse des alouettes, à Duneau, cadastré en section C n°878)	18
DECISION n° 278/2018 du 3 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (4 Rue Etienne Duclos, à Duneau, cadastré en section A n°1071)	18
DECISION n° 279/2018 du 3 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (6 Rue de l'Eglise, à Cherré, cadastré en section AB n°29)	18
DECISION n° 280/2018 du 3 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (Les Tailles, à Villaines la Gonais, cadastré en section A n°0559)	19
DECISION n° 281/2018 du 3 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (9 Rue Beauregard, à Villaines la Gonais, cadastré en section A n°404)	19
DECISION n° 282/2018 du 3 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (25 Rue Fresnet, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AD n°29)	19
DECISION n° 283/2018 du 3 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (12 Rue Claire Vallée, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC n°490)	20
DECISION n° 284/2018 du 3 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 Avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC n°662)	20
DECISION n° 285/2018 du 3 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (50 Rue Denfert Rochereau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN n°357 et 359)	20
DECISION n° 286/2018 du 3 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Résidence la Vallée – Rue des calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH n°192, 193, 194, 195, 196, 197, 198 et 199)	21

DECISION n° 287/2018 du 3 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (11 Rue de la Pommeraie, à Cormes, cadastré en section AB n°346) -----	21
DECISION n° 288/2018 du 3 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (Rue de la Huchottière, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB n°562, 567, 570) -----	21
DECISION n° 289/2018 du 3 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (22 Rue de la Huchottière, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB n°561) -----	22
DECISION n° 290/2018 du 3 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (65 Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT n°164) -----	22
DECISION n° 291/2018 du 3 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (1 Chemin de la Roche, à Villaines la Gonais, cadastré en section A n°646) -----	22
DECISION n° 292/2018 du 3 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (Les Grouas, à Cherré, cadastré en section D n°870) -----	23
DECISION n° 293/2018 du 3 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (2 Rue des Vignes, à Le Luart, cadastré en section B n°1087 et 1089) -----	23
DECISION n° 294/2018 du 9 octobre 2018 : Signature d'un devis pour le remplacement de la motorisation de onze volets roulants de l'hôtel communautaire -----	23
DELIBERATION n° 10-10-2018-001 du 10 octobre 2018 : RAMPE : Autorisation de signature d'une convention de stage au RAMPE -----	24
DELIBERATION n° 10-10-2018-002 du 10 octobre 2018 : Développement Economique : Actualisation du plan de financement de l'opération « Acquisition et réhabilitation d'une friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne -----	24
DELIBERATION n° 10-10-2018-003 du 10 octobre 2018 : Développement Economique : Avis conforme sur les demandes d'ouverture dominicales pour les commerces de détail sur la commune de La Ferté Bernard -----	25
DELIBERATION n° 10-10-2018-004 du 10 octobre 2018 : Mutualisation : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel -----	25
DELIBERATION n° 10-10-2018-005 du 10 octobre 2019 : SMIRGEOMES : Rapport d'activités 2017 du Smirgéomes -----	26
DELIBERATION n° 10-10-2018-006 du 10 octobre 2018 : SMIRGEOMES : Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères 2019 : Liste des habitations en périphérie de La Ferté Bernard -----	26
DELIBERATION n° 10-10-2018-007 du 10 octobre 2018 : SMIRGEOMES : Exonération du paiement de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères 2019 -----	26

DELIBERATION n° 10-10-2018-008 du 10 octobre 2018 : SPANC : Rapport d'activités 2017 de la Saur -----	27
DELIBERATION n° 10-10-2018-009 du 10 octobre 2018 : SPANC : Rapport d'activités 2017 de Véolia -----	27
DELIBERATION n° 10-10-2018-010 du 10 octobre 2018 : Fonds de Concours : Actualisation n° 1 des fonds de concours 2018 -----	27
DELIBERATION n° 10-10-2018-011 du 10 octobre 2018 : Budget : Mise à jour de l'autorisation de programme de crédits de paiement relative aux fonds de concours 2018 -----	28
DECISION n° 295/2018 du 12 octobre 2018 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire au Luart avec le Comité Départemental di Sport Adapté de la Sarthe -----	29
DECISION n° 296/2018 du 16 octobre 2018 : Signature d'un devis avec la société SIRAP OUEST pour une session de formation au Système d'Information Géographique (SIG) communautaire -----	29
DECISION n° 297/2018 du 22 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (37 Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO n° 0012) -----	29
DECISION n° 298/2018 du 22 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (17 Rue Hoche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI n°480, 669 et 691) -----	30
DECISION n° 299/2018 du 22 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (25 Rue de la Tuilerie, à Cherré, cadastré en section AD n°24) -----	30
DECISION n° 300/2018 du 26 octobre 2018 : Signature avec la société MAC Architectes d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne -----	30
DECISION n° 301/2018 du 26 octobre 2018 : Signature avec la société Pigeon TP pour des travaux de remise en état d'un parking poids lourds ZA du Coutier à Cherré -----	31
DECISION n° 302/2018 du 26 octobre 2018 : Signature avec la société Missenard Climatique de devis pour le remplacement d'un groupe de VMC et d'un détendeur eau froide dans les salles de sports communautaires -----	31
DECISION n° 303/2018 du 26 octobre 2018 : Signature avec la société ECI SPORTS d'un devis pour le contrôle des murs d'escalade de la salle de sports communautaire de Tuffé Val de la Chéronne -----	32
DECISION n° 304/2018 du 29 octobre 2018 : Signature avec la société FUTURIS Consultants d'un marché public pour la réalisation d'un diagnostic et d'une étude d'opportunités de la compétence développement économique de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise -----	32

DECISION n° 305/2018 du 29 octobre 2018 : Signature de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l’Huisne Sarthoise au Luart avec les écoles du territoire -----	32
DECISION n° 306/2018 du 29 octobre 2018 : Signature de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l’Huisne Sarthoise à Tuffé Val de la Chéronne avec les écoles du territoire -----	33
ARRETE n° 66/2018 du 30 octobre 2018 : Enquête publique sur la déclaration de projet important mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Duneau ----	33
DELIBERATION n° 30-10-2018-001 du 30 octobre 2018 : Statuts : Définition de l’intérêt communautaire en matière de construction, entretien et fonctionnement d’équipements sportifs ----	35
DELIBERATION n° 30-10-2018-002 du 30 octobre 2018 : AVAP Montmirail : Reprise de la procédure communale et autorisation de signature de l’avenant de transfert -----	36
DELIBERATION n° 30-10-2018-003 du 30 octobre 2018 : RAMPE : Autorisation de signature de l’avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d’ouvrage : Mise à jour de la clé de répartition pour la construction du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne -----	37
DELIBERATION n° 30-10-2018-004 du 30 octobre 2018 : Développement Economique : Additif à la délibération relative à l’acquisition par la CCHS du bâtiment Visteon situé à La Ferté Bernard -----	38
DELIBERATION n° 30-10-2018-005 du 30 octobre 2018 : Développement Economique : Rectificatifs à la délibération relative à la vente à paiement différé des différentes parcelles commercialisables situées dans la zone d’activités de la Monge à La Ferté Bernard -----	38
DELIBERATION n° 30-10-2018-006 du 30 octobre 2018 : Développement Economique : Autorisation de signature de la résiliation d’un compromis de vente consenti au prof de la SCI AG -----	39
DELIBERATION n° 30-10-2018-007 du 30 octobre 2018 : SPANC : Modification du montant de surtaxe -----	39
DELIBERATION n° 30-10-2018-008 du 30 octobre 2018 : Budget : Constitution d’une provision pour créances douteuses -----	40
DELIBERATION n° 30-10-2018-009 du 30 octobre 2018 : Dette : Souscription d’un emprunt en vue de l’acquisition d’un bâtiment industriel en 2018 -----	41
DELIBERATION n° 30-10-2018-010 du 30 octobre 2018 : Octroi de la garantie à certains créanciers de l’Agence France Locale pour l’année 2018 -----	41
DELIBERATION n° 30-10-2018-011 du 30 octobre 2018 : Budget : Décision modificative n° 4 du Budget Général 2018 -----	42
DECISION n° 307/2018 du 12 novembre 2018 : Signature d’un devis avec la société Dorison pour le remplacement du moteur du rideau métallique d’une porte -----	43

DECISION n° 308/2018 du 12 novembre 2018 : Signature d'un devis avec la SARL GC Service Forestier pour l'abattage d'arbre dans la zone des Ajeux à La Ferté Bernard -----	44
DECISION n° 309/2018 du 12 novembre 2018 : Signature de deux devis avec la société Orange pour le raccordement aux réseaux de télécommunication du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne -----	44
DECISION n° 310/2018 du 12 novembre 2018 : Signature d'un devis avec la société Vincent pour la mise en conformité des postes de relèvement des eaux usées des aires d'accueil des gens du voyage de Beillé et La Ferté Bernard -----	45
ARRETE n° 69/2018 du 12 novembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cormes -----	45
ARRETE n° 70/2018 du 12 novembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint Rémy -----	46
ARRETE n° 71/2018 du 12 novembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint Rémy -----	47
ARRETE n° 72/2018 du 12 novembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Vouvray sur Huisne -----	48
ARRETE n° 73/2018 du 12 novembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Souvigné sur Même -----	49
DECISION n° 311/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (13 Route des Planches, à Duneau, cadastré en section C n°936) -----	50
DECISION n° 312/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (La Grande Grouas, à Cormes, cadastré en section C n° 28) -----	50
DECISION n° 313/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (29 Cité de la Fontaine, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR n°54) -----	51
DECISION n° 314/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (83 Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT n°417, 418 et 420) -----	51
DECISION n° 315/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (La Jouazière, à Cherré, cadastré en section A n°612 et 191) -----	51
DECISION n° 316/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (20 Rue des Tisserands, à Cormes, cadastré en section AB n°3) -----	52
DECISION n° 317/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE n°94) -----	52

DECISION n° 318/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE n°246) -----	52
DECISION n° 319/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (62 Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C n°540) -----	53
DECISION n° 320/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Parc d'Activité des Ajeux, à La Ferté-Bernard, cadastré en section ZD n°148) -----	53
DECISION n° 321/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (100 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH n°378) -----	53
DECISION n° 322/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Zone Industrielle Le Joncheray, Route de Mamers, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D n°585 et 624) -----	54
DECISION n° 323/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Avenue Pierre Brulé, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK n°31) -----	54
DECISION n° 324/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (22 Rue de la Bastille, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI n°0419) -----	54
DECISION n° 325/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Rue Pierre Gilles de Gennes, à La Ferté-Bernard, cadastré en section ZD n°328 et 331) -----	55
DECISION n° 326/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Place de Docteur Collière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK n°181 et 188) -----	55
DECISION n° 327/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (13 Allée Beauregard, à Cherré, cadastré en section AB n°461 et 462) -----	55
DECISION n° 328/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (20 Ruc de Bellevue, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D n°0754) -----	56
DECISION n° 329/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (2 Impasse des Bains Romains, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB n°38) -----	56
DECISION n° 330/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (25 Rue Bourgneuf, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN n°669) -----	56

DECISION n° 331/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 Rue de l'Europe, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AM n°280) -----	57
DECISION n° 332/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 Rue de Lauffen, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AS n°96) -----	57
DECISION n° 333/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Lieu-dit Champ des six jours, à Duneau, cadastré en section A n°882, 902, AD n°134, 137, 139, 140, 141 et 151) -----	57
DECISION n° 334/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (Le Petit Couchreton, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section A n°224p et 225) -----	58
DECISION n° 335/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (Avenue du Général de Gaulle, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB n°412, 235, 601) -----	58
DECISION n° 336/2018 du 14 novembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Lieu-dit Mareuil, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section D n°610, 643, 646 et 649) -----	58
DECISION n° 337/2018 du 16 novembre 2018 : Signature d'un devis avec la société Enedis pour le raccordement au réseau électrique dans le cadre de la construction d'un bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne -----	59
DECISION n° 338/2018 du 19 novembre 2018 : Signature avec la société INFO ATLANTIQUE d'une convention d'occupation à titre précaire de locaux ZA Synergie Parc à La Ferté Bernard -----	59
DECISION n° 339/2018 du 19 novembre 2018 : Signature avec la société ECOFINANCE d'une convention d'accompagnement à la fiscalité locale de la Communauté de communes -----	60
DECISION n° 340/2018 du 19 novembre 2018 : Signature de devis pour la fourniture de matériel pédagogique pour le Relais Assistantes Maternelles communautaire -----	60
DECISION n° 341/2018 du 20 novembre 2018 : Signature d'un avenant n° 2 au marché de renouvellement du serveur et de la maintenance du parc informatique de la Communauté de communes avec la société Delta Technologies -----	61
DECISION n° 342/2018 du 22 novembre 2018 : Signature avec la société Voyages Mauger d'un avenant n° 1 au marché pour le transport de scolaires vers les équipements communautaires et le CIAP de Tuffé Val de la Chéronne -----	61
ARRETE n° 76/2018 du 22 novembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Melleray -----	62
ARRETE n° 77/2018 du 23 novembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Ferté Bernard -----	62

ARRETE n° 78/2018 du 23 novembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Théligny -----	63
ARRETE n° 79/2018 du 23 novembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Préval -----	64
ARRETE n° 80/2018 du 23 novembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Préval -----	65
ARRETE n° 81/2018 du 23 novembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Beillé -----	65
ARRETE n° 82/2018 du 23 novembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Beillé -----	66
DECISION n° 343/2018 du 26 novembre 2018 : Signature avec la société IPK d'un avenant n° 1 au marché public pour la réalisation d'une étude de faisabilité et préfiguration du transfert de compétence dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un équipement aquatique -----	67
ARRETE n° 83/2018 du 27 novembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Bosse -----	67
ARRETE n° 84/2018 du 28 novembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Jean des Echelles -----	68
ARRETE n° 85/2018 du 28 novembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Villaines la Gonais -----	69
ARRETE n° 86/2018 du 28 novembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cormes -----	70
ARRETE n° 87/2018 du 28 novembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint Rémy -----	71
ARRETE n° 88/2018 du 28 novembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherré -----	72
ARRETE n° 89/2018 du 28 novembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Denis des Coudrais -----	73
DECISION n° 344/2018 du 28 novembre 2018 : Signature de conventions de mise à disposition des locaux par des communes dans le cadre de l'activité itinérante du RAM communautaire -----	74
DECISION n° 345/2018 du 29 novembre 2018 : Signature avec la société SRCI d'un devis pour l'hébergement et la maintenance de la solution iXBus pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité -----	74
DECISION n° 346/2018 du 29 novembre 2018 : Signature le Groupe Moniteur d'un devis pour l'insertion dans la Gazette de deux offres d'emploi pour les besoins des services de la Communauté de communes -----	75

DECISION n° 347/2018 du 30 novembre 2018 : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour l'acquisition de matériel informatique pour les services de la Communauté de communes -----	75
DECISION n° 348/2018 du 4 décembre 2018 : Signature d'un devis avec la société Gasteau pour la fourniture et l'installation de radiateurs au Centre Culturel communautaire La Laverie -----	75
DECISION n° 349/2018 du 4 décembre 2018 : Signature avec la société Dorison d'un avenant au marché de travaux de réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage à Beillé et à La Ferté Bernard – lot n° 2 -----	76
DECISION n° 350/2018 du 5 décembre 2018 : Signature avec la société Thoreau d'un devis pour l'acquisition de matériel de plomberie pour l'entretien des aires d'accueil communautaires des gens du voyage à La Ferté Bernard et Beillé -----	76
ARRETE n° 90/2018 du 5 décembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Duneau -----	77
ARRETE n° 91/2018 du 5 décembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Boëssé le Sec -----	77
ARRETE n° 92/2018 du 5 décembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Grééz sur Roc -----	78
ARRETE n° 93/2018 du 5 décembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Bosse -----	79
DECISION n° 351/2018 du 6 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (28 Rue du Parc, à Cherré, cadastré en section AB n°256) -----	80
DECISION n° 352/2018 du 6 décembre 2018 : Signature avec la SMACL d'un avenant n° 1 au contrat d'assurance Automobiles de la Communauté de communes -----	80
ARRETE n° 94/2018 du 6 décembre 2018 : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Ferté Bernard du 17 novembre 2018 à 12h00 au 20 décembre 2018 à 09h00 -----	81
DECISION n° 353/2018 du 7 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (32, rue Marceau, 2, place Victor Hugo, 4B Ruelle de la Fontaine, rue d'Orléans, 37 rue de Paris et 59 Avenue de la République à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 44 (32, rue Marceau), AT 106 (2, Place Victor Hugo), AT 135 (4B Ruelle de la Fontaine), AI 403, AI 630 5Rue d'Orléans), AI 380 (37, rue de Paris), AT 389 (59, Avenue de la République) -----	81
DECISION n° 354/2018 du 7 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (13 Place de l'Eglise à Saint Aubin des Coudrais, cadastré en section AB n°63) -----	82
DECISION n° 355/2018 du 7 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10 Rue Saintot Chemin à La Ferté Bernard, cadastré en section AN n°344) -----	82

DECISION n° 356/2018 du 10 décembre 2018 : Signature avec la société Dorison d'un avenant au marché de travaux de réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage à Beillé et La Ferté Bernard – Lot n° 2 -----	82
DECISION n° 357/2018 du 11 décembre 2018 : Signature de devis dans le cadre d'une opération de communication sur l'OPAH communautaire – volet autonomie -----	83
DECISION n° 358/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Rue de Chateaudun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK n°88) -----	83
DECISION n° 359/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (30 Chemin de la Barque, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE n°251) -----	84
DECISION n° 360/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (107 Rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE n°88) -----	84
DECISION n° 361/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Rue des Anciens Combattants d'AFN, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR n°173) -----	84
DECISION n° 362/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 Bis Rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO n°193, 194 et 195) -----	85
DECISION n° 363/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (1 Rue Carême Prenant, à Le Luart, cadastré en section B n°1036, 1069 et 1202) -----	85
DECISION n° 364/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (8 Rue Beauregard, à Villaines la Gonais, cadastré en section A n°696) -----	85
DECISION n° 365/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (15 Rue de la Fontaine, à Cherré, cadastré en section AB n°268) -----	86
DECISION n° 366/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (16 Rue de Lauffen, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AS n°154) -----	86
DECISION n° 367/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (5 Impasse de la Croix, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section B n°547) -----	86
DECISION n° 368/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Trépiigné, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AD n°127, 170, 346, 393 et 884) -----	87

DECISION n° 369/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (9 Rue Fresnet, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AD n°11 et 12) -----	87
DECISION n° 370/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (17 Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C n°296) -----	87
DECISION n° 371/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (70 Bis Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC n°637) -----	88
DECISION n° 372/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Rue Gambetta, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN n°0073, 0082, 0083 et 0085) -----	88
DECISION n° 373/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (13 Impasse Kapelle, à Duneau, cadastré en section C n°600) -----	88
DECISION n° 374/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (5 Rue de Bellevue, à St Aubin des Coudrais, cadastré en section D n°899) -----	89
DECISION n° 375/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (57 Rue de Saint Georges du Rosay, à St Aubin des Coudrais, cadastré en section D n°454, 455, 918 et 920) -----	89
DECISION n° 376/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Grande Rue, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC n°18) -----	89
DECISION n° 377/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (23 Rue des Charmes, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D n°1017) -----	90
DECISION n° 378/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 Cité de la Fontaine, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR n°63) -----	90
DECISION n° 379/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (2 Chemin de la Grouas, à Villaines la Gonais, cadastré en section D n°318) -----	90
DECISION n° 380/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (29 Ter Rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH n°282 et AH n°285) -----	91
DECISION n° 381/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 Rue des Aubépines, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D n°953) -----	91

DECISION n° 382/2018 du 11 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (96 Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC n°218) -----	91
DECISION n° 383/2018 du 11 décembre 2018 : Signature d'un devis avec la société Pigeon TP pour la réalisation d'un sondage dans la friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne -----	92
ARRETE n° 95/2018 du 12 décembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Lamnay -----	92
ARRETE n° 96/2018 du 12 décembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Montmirail -----	93
ARRETE n° 97/2018 du 12 décembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Melleray -----	94
ARRETE n° 98/2018 du 13 décembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherreau -----	95
ARRETE n° 99/2018 du 13 décembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Montmirail -----	96
ARRETE n° 100/2018 du 13 décembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Grééz sur Roc -----	97
ARRETE n° 101/2018 du 13 décembre 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Tuffé Val de la Chéronne -----	98
DECISION n° 384/2018 du 13 décembre 2018 : Signature de marchés avec les sociétés Bureau Véritas Construction et Icontrôle pour des missions de contrôle technique et SPS dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne -----	99
DECISION n° 385/2018 du 14 décembre 2018 : Signature d'une convention de mise à disposition des locaux par la commune de Sceaux sur Huisne dans le cadre de l'activité itinérante du RAM communautaire -----	100
DECISION n° 386/2018 du 14 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (16 rue Armand de Jumilhac, à CHERRE, cadastré en section AH 44) -----	100
DECISION n° 387/2018 du 14 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (6 rue de la Prairie, à LA FERTE BERNARD, cadastré en section AN 511) -----	100
DECISION n° 388/2018 du 14 décembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (1 rue de Saint Cyr, à DUNEAU, cadastré en section A 767p) -----	101
DECISION n° 389/2018 du 14 décembre 2018 : Signature avec la société Flécharde TP d'un avenant au marché de travaux de réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage à Beillé et La Ferté Bernard – lot n° 1 -----	101

DECISION n° 390/2018 du 17 décembre 2018 : Signature avec le MEDEF Paris d'un devis pour la parution d'un article sur le développement économique communautaire dans le magazine C'est à Vous -----	101
DECISION n° 391/2018 du 17 décembre 2018 : Signature de deux devis avec la société Orange pour le raccordement aux réseaux de télécommunication dans le cadre de la réhabilitation de la friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne -----	102
DELIBERATION n° 18-12-2018-001 du 18 décembre 2018 : Pays : Désignation au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois -----	102
DELIBERATION n° 18-12-2018-002 du 18 décembre 2018 : Ressources Humaines : Mise à disposition d'un agent de la commune de La Ferté Bernard en matière de communication -----	103
DELIBERATION n° 18-12-2018-003 du 18 décembre 2018 : PLU : Approbation de la modification du PLU de Cherreau -----	103
DELIBERATION n° 18-12-2018-004 du 18 décembre 2018 : Urbanisme : Prolongation de délais d'exécution de marchés publics en matière d'urbanisme -----	103
DELIBERATION n° 18-12-2018-005 du 18 décembre 2018 : AVAP Montmirail : Modification de la composition CLAVAP Montmirail -----	103
DELIBERATION n° 18-12-2018-006 du 18 décembre 2018 : PLUI : Définition de la liste des monuments bénéficiant d'un périmètre délimité des abords -----	105
DELIBERATION n° 18-12-2018-007 du 18 décembre 2018 : RAMPE : Actualisation de la demande de subvention Leader pour l'opération « Construction d'une antenne du Relais d'Assistants Maternelles à Tuffé Val de la Chéronne » -----	105
DELIBERATION n° 18-12-2018-008 du 18 décembre 2018 : Développement Economique : Cession à la SCI Mimaproje de l'ancien atelier-relais situé au sein du Parc d'Activités des Ajeux et octroi d'une aide à l'investissement immobilier au profit des sociétés Icontrôle, Iconfor et GHGP	106
DELIBERATION n° 18-12-2018-009 du 18 décembre 2018 : Commerce : Avis conforme sur les demandes d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail sur la commune de Cherré -----	107
DELIBERATION n° 18-12-2018-010 du 18 décembre 2018 : Développement Economique : Retrait de la délibération n° 12-07-2018-018 Vente à paiement différé Parcelle D 1050 – ZA Route de Mamers -----	108
DELIBERATION n° 18-12-2018-011 du 18 décembre 2018 : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens -----	108
DELIBERATION n° 18-12-2018-012 du 18 décembre 2018 : Promotion du Tourisme : Avance sur subvention 2019 au profit de l'Office de Tourisme de La Ferté Bernard -----	108
DELIBERATION n° 18-12-2018-013 du 18 décembre 2018 : Fibre Optique : Actualisation de la programmation 2018 au titre du développement de la fibre optique -----	109

DELIBERATION n° 18-12-2018-014 du 18 décembre 2018 : OPAH : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	110
DELIBERATION n° 18-12-2018-015 du 18 décembre 2018 : Centre Culturel de La Laverie : Complément de prix 2019 -----	111
DELIBERATION n° 18-12-2018-016 du 18 décembre 2018 : Fourrière Animale : Autorisation de signature de la convention de fourrière animale avec la ville du Mans pour l'année 2019 -----	111
DELIBERATION n° 18-12-2018-017 du 18 décembre 2018 : Gens du Voyage : Report de la délégation de l'exercice de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage au SMGV au 1 ^{er} février 2019 -----	111
DELIBERATION n° 18-12-2018-018 du 18 décembre 2018 : Gens du Voyage : Prolongation du contrat de l'agent recruté en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour gestion des aires d'accueil de la Communauté de communes -----	112
DELIBERATION n° 18-12-2018-019 du 18 décembre 2018 : SPANC : Actualisation des tarifs 2019 pour la SAUR -----	112
DELIBERATION n° 18-12-2018-020 du 18 décembre 2018 : SPANC : Actualisation des tarifs 2019 pour VEOLIA -----	113
DELIBERATION n° 18-12-2018-021 du 18 décembre 2018 : CLECT : Approbation des attributions de compensation suite au transfert de compétence Gémapi -----	114
DELIBERATION n° 18-12-2018-022 du 18 décembre 2018 : Fonds de concours : Actualisation n° 2 des Fonds de concours 2018 -----	116
DELIBERATION n° 18-12-2018-023 du 18 décembre 2018 : AP/CP : Mise à jour 2018 de l'autorisation de programme Fonds de concours 2018 -----	117
DELIBERATION n° 18-12-2018-024 du 18 décembre 2018 : AP/CP : Mise à jour 2018 de l'autorisation de programme Fibre Optique -----	118
DELIBERATION n° 18-12-2018-025 du 18 décembre 2018 : AP/CP : Mise à jour 2018 de l'autorisation de programme OPAH – Subvention d'investissement aux particuliers -----	118
DELIBERATION n° 18-12-2018-026 du 18 décembre 2018 : AE/CP : Mise à jour de l'autorisation d'engagement suivi animation OPAH -----	118
DELIBERATION n° 18-12-2018-027 du 18 décembre 2018 : Budget : Décision modificative n° 5 du Budget Général 2018 -----	119
DELIBERATION n° 18-12-2018-028 du 18 décembre 2018 : Dette : Souscription d'un emprunt en vue du financement de la Fibre Optique -----	120
DECISION n° 392/2018 du 18 décembre 2018 : Signature avec la société Bosch Automotive Service Solutions d'un avenant n° 1 au bail précaire pour la location partielle d'un bâtiment industriel ZI Les Ajeux à La Ferté Bernard -----	121

DECISION n° 393/2018 du 20 décembre 2018 : Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la résidence d'artistes à Prévelles au profit de l'association « La Céramique à Prévelles-Tuffé » ----- 121

DECISION n° 274/2018 du 1^{er} octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (15 Place Saint Denis, à Cormes, cadastré en section AB n°192, 186 et 378)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 275/2018 du 3 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (13 Place Saint Denis, à Cormes, cadastré en section AB n°190)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 276/2018 du 3 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Route des Carrières, à Cormes, cadastré en section AB n°261)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 277/2018 du 3 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (3 Impasse des alouettes, à Duneau, cadastré en section C n°878)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 278/2018 du 3 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (4 Rue Etienne Duclos, à Duneau, cadastré en section A n°1071)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 279/2018 du 3 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (6 Rue de l'Eglise, à Cherré, cadastré en section AB n°29)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

* * * * *

DECISION n° 280/2018 du 3 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (Les Tailles, à Villaines la Gonais, cadastré en section A n°0559)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines la Gonais.

DECISION n° 281/2018 du 3 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (9 Rue Beauregard, à Villaines la Gonais, cadastré en section A n°404)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines la Gonais.

DECISION n° 282/2018 du 3 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (25 Rue Fresnet, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AD n°29)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 283/2018 du 3 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (12 Rue Claire Vallée, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC n°490)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 284/2018 du 3 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 Avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC n°662)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 285/2018 du 3 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (50 Rue Denfert Rochereau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN n°357 et 359)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 286/2018 du 3 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Résidence la Vallée – Rue des calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH n°192, 193, 194, 195, 196, 197, 198 et 199)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 287/2018 du 3 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (11 Rue de la Pommeraie, à Cormes, cadastré en section AB n°346)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 288/2018 du 3 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (Rue de la Huchottière, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB n°562, 567, 570)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

DECISION n° 289/2018 du 3 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (22 Rue de la Huchotière, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB n°561)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

* * * * *

DECISION n° 290/2018 du 3 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (65 Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT n°164)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 291/2018 du 3 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (1 Chemin de la Roche, à Villaines la Gonais, cadastré en section A n°646)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines la Gonais.

* * * * *

DECISION n° 292/2018 du 3 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (Les Grouas, à Cherré, cadastré en section D n°870)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

DECISION n° 293/2018 du 3 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (2 Rue des Vignes, à Le Luart, cadastré en section B n°1087 et 1089)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 294/2018 du 9 octobre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis pour le remplacement de la motorisation de onze volets roulants de l'hôtel communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Art du Bois 72, sise 11 rue Princesse Alice de Monaco 72400 Cherré, un marché pour la réalisation des travaux précités.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 3 308,14 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DELIBERATION n°10-10-2018-001 du 10 octobre 2018

AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL : RAMPE : Autorisation de signature d'une convention de stage au RAMPE

Le Conseil de communauté

EST INFORME qu'une étudiante en formation de Conseillère en Economie Sociale Familiale a sollicité le Relais Assistantes Maternelles pour effectuer un stage d'une durée de seize semaines. Ce stage a pour objectif de parfaire sa pratique professionnelle dans le cadre de la préparation de son diplôme et de lui faire découvrir l'environnement RAM communautaire.

PREND ACTE que la rémunération de ce stage est estimée à 2 150 €.

APPROUVE l'accueil au sein du RAMPE de cette stagiaire.

AUTORISE le Président :

- à signer la convention de stage correspondante,
- et à régler tous les frais qui en découleront.

DELIBERATION n°10-10-2018-002 du 10 octobre 2018

SUBVENTIONS : Développement Economique : Actualisation du plan de financement de l'opération « Acquisition et réhabilitation d'une friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a sollicité une subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et d'une subvention Contrat Plan Etat Région au titre de l'année 2017 concernant l'opération de Réhabilitation de la friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne.

PREND ACTE que la participation au titre du CPER peut être calculée sur l'ensemble des dépenses, hors frais notariaux, passant de 227 743,20 € à 248 389,20 €.

ADOpte le nouveau plan de financement ci-après pour un montant total de 630 973 € HT :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition	140 000,00 €	DETR attribuée	156 000,00 €
Frais notariaux	10 000,00 €		
Etudes faisabilité	10 950,00 €	CPER (40% ensemble dépenses hors frais notariaux)	248 389,20 €
Relevé topographique	3 790,00 €		
Maîtrise œuvre	28 375,00 €	Financement CCHS (35,91%)	226 583,80 €
BET Structure	3 000,00 €		
Diagnostic amiante avant travaux	1 000,00 €		

SPS/Contrôle technique	4 500,00 €		
Travaux (compris raccords EU-EP-Gaz-Elec)	429 358,00 €		
TOTAUX	630 973,00 €	TOTAUX	630 973,00 €

AUTORISE le Président à solliciter la subvention sur ces bases.

DELIBERATION n°10-10-2018-003 du 10 octobre 2018

INTERCOMMUNALITE : Développement Economique : Avis conforme sur les demandes d'ouverture dominicales pour les commerces de détail sur la commune de La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la commune de La Ferté-Bernard sollicite pour avis conforme la Communauté de communes sur les demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2019.

PREND ACTE des dimanches envisagés :

- 13 janvier,
- 26 mai,
- 23 juin,
- 30 juin,
- 7 juillet,
- 21 juillet,
- 28 juillet,
- 1^{er} décembre,
- 8 décembre,
- 15 décembre,
- 22 décembre,
- et 29 décembre.

EMET un avis favorable sur cette demande.

DELIBERATION n°10-10-2018-004 du 10 octobre 2018

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Mutualisation : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel

Le Conseil de communauté

PREND ACTE qu'au regard du nombre croissant de prises de compétences, il est impératif que du soutien soit apporté à la Communauté notamment avec de l'apport de compétences complémentaires.

EST INFORME de la mise à disposition de M. Philippe ROYER, DGS de la ville de La Ferté-Bernard disposant de compétences financières et de l'expérience nécessaire pendant six mois sur une base d'un jour tous les 15 jours pour assurer cette mission.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de M. Philippe ROYER pour une mission d'ingénierie financière.

* * * * *

DELIBERATION n°10-10-2018-005 du 10 octobre 2018

ENVIRONNEMENT : SMIRGEOMES : Rapport d'activités 2017 du Smirgeomes

Le Conseil de communauté

PREND ACTE du rapport d'activités du SMIRGEOMES pour l'année 2017 portant sur la collecte des déchets des ménages, le traitement des déchets et sur les indicateurs financiers et sociaux.

* * * * *

DELIBERATION n°10-10-2018-006 du 10 octobre 2018

FISCALITE : SMIRGEOMES : Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères 2019 : Liste des habitations en périphérie de La Ferté Bernard (zone 2)

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que :

- 3 zones de perception de TEOM sont créées afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de collecte mises en place par le SMIRGEOMES ;
- la zone 2 qui est concernée par le taux moyen de TEOM, comprend les habitations en périphérie de La Ferté-Bernard.

PREND CONNAISSANCE de la liste nominative établie pour les habitations en périphérie de La Ferté-Bernard relevant de la zone 2, actualisée et applicable pour la TEOM.

APPROUVE la liste précitée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à transmettre aux services fiscaux la délibération correspondante ainsi que la liste des habitations en périphérie de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DELIBERATION n°10-10-2018-007 du 10 octobre 2018

FISCALITE : SMIRGEOMES : Exonération du paiement de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères 2019

Le Conseil de communauté

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2019 les entreprises qui n'ont pas recours au service collectif du SMIRGEOMES pour l'enlèvement de leurs ordures ménagères selon la liste annexée à la présente délibération.

APPROUVE la liste ci-annexée.

AUTORISE le Président à transmettre aux services fiscaux la délibération correspondante ainsi que la liste des entreprises exonérées de TEOM pour l'année 2019.

* * * * *

DELIBERATION n°10-10-2018-008 du 10 octobre 2018

ENVIRONNEMENT : SPANC : Rapport d'activités 2017 de la SAUR

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que chaque année, tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

PREND ACTE du rapport d'activités 2017 produit par la société SAUR au titre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif

* * * * *

DELIBERATION n°10-10-2018-009 du 10 octobre 2018

ENVIRONNEMENT : SPANC : Rapport d'activités 2017 de VEOLIA

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que chaque année, tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

PREND ACTE du rapport d'activités 2017 produit par la société VEOLIA au titre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les 9 nouvelles communes ayant intégré l'Huisne Sarthoise depuis le 1^{er} janvier 2017.

* * * * *

DELIBERATION n°10-10-2018-010 du 10 octobre 2018

FONDS DE CONCOURS : Fonds de Concours : Actualisation n° 1 des fonds de concours 2018

Le Conseil de communauté

DECIDE l'actualisation n°1 des fonds de concours 2018 qui s'établit comme suit :
Au titre de la voirie communale :

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant subventionnable HT	Fonds de concours 2018
AVEZE	Voirie communale	53 830,00	12 238,00
CHERRE	Reprofilage et enduit d'usure	6 532,00	1 578,00
CHERREAU	Travaux de voirie 2018 : route de la Pelice VC n°201	3 068,00	784,00
DEHAULT	Voirie	11 950,00	2 888,00
DUNEAU	Reprofilage lotissement "Gué de l'Huisne"	7 689,00	1 911,00
LA CHAPELLE DU BOIS	VC 210 : Reprofilage et enduits	12 950,00	3 128,00
PREVAL	Reprofilages et enduits	22 240,00	5 376,00
SOUVIGNE SUR MEME	Reprofilage et enduits	10 910,00	2 635,00
THELIIGNY	Tapis général en enrobé	25 000,00	6 045,00
VILLAINES LA GONNAIS	Voiries communales : VC 201, 4 et 5	14 469,00	3 496,00
TOTAL		168 638,00	40 079

Au titre des opérations diverses :

- ↳ La Ferté-Bernard : opération « Acquisition d'un columbarium et mise aux normes des concessions » d'un montant de 50 000 € HT : fonds de concours de 12 500 €

DECIDE d'augmenter à 450 000 € l'enveloppe budgétaire consacrée aux fonds de concours pour 2018.

A ce stade, le montant total des fonds de concours 2018 s'élève à 424 949 €.

* * * * *

DELIBERATION n°10-10-2018-011 du 10 octobre 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative aux fonds de concours 2018

Le Conseil de communauté

EST INFORME de la nécessité d'augmenter les crédits budgétaires affectés aux fonds de concours 2018 eu égard notamment aux fonds de concours voirie non alloués pour les 9 nouvelles communes du territoire.

DECIDE de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2018 en augmentant le montant de l'AP et en répartissant cette modification sur les CP de 2019 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
18-03 AP FONDS DE CONCOURS 2018 4018	Fonds de concours 2018	450 000 €	100 000 €	350 000 €

* * * * *

DECISION n° 295/2018 du 12 octobre 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire du Luart avec le Comité Départemental du Sport Adapté de la Sarthe

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Comité Départemental du Sport Adapté de la Sarthe une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire au Luart, dont le projet est annexé à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour la journée du 12 mars 2019.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

DECISION n° 296/2018 du 16 octobre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société SIRAP OUEST pour une session de formation au Système d'Information Géographique (SIG) communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SIRAP OUEST, sise 1 Avenue de Moscou 17 000 LA ROCHELLE , un marché pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 1 680,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 297/2018 du 22 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (37 Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO n°0012)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 298/2018 du 22 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (17 Rue Hoche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI n°480, 669 et 691)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 299/2018 du 22 octobre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (25 Rue de la Tuilerie, à Cherré, cadastré en section AD n°24)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

* * * * *

DECISION n° 300/2018 du 26 octobre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société AMC Architectes d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société AMC Architectes, sise 5 rue Alfred Marchand 72400 LA FERTE BERNARD, le marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût provisoire de la prestation s'élève à 48 000,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 301/2018 du 26 octobre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Pigeon TP pour des travaux de remise en état d'un parking poids lourds ZA du Coutier à Cherré

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société PIGEON TP, sise ZA du Coutier 72400 Cherré, le marché portant sur la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 4 855,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 302/2018 du 26 octobre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Missenard Climatique de devis pour le remplacement d'un groupe de VMC et d'un détendeur eau froide dans les salles de sports communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Société Missenard Quint B, sise ZIN Rue René Panhard 72000 Le Mans, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à :

- 1 235,71 € HT
- 1 207,15 € HT

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 303/2018 du 26 octobre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société ECI SPORTS d'un devis pour le contrôle des murs d'escalade de la salle de sports communautaire de Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société ECI SPORTS, sise Les Droux 86260 Saint Pierre De Maille, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût annuel des prestations s'élève à 790,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 304/2018 du 29 octobre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société FUTURIS Consultants d'un marché public pour la réalisation d'un diagnostic et d'une étude d'opportunités de la compétence développement économique de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la SARL FUTURIS Consultants, sise 2 avenue des Améthystes 44338 NANTES, le marché pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 24 535,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 305/2018 du 29 octobre 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise au Luart avec les écoles du territoire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec les écoles des communes du Luart, de Saint-Maixent et de Sceaux sur Huisne, une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire au Luart, dont le projet est annexé à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour l'année scolaire 2018 - 2019.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

DECISION n° 306/2018 du 29 octobre 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise à Tuffé Val de la Chéronne avec les écoles du territoire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec les écoles des communes de Beillé, Boëssé-le-Sec, Courgenard, Duneau, La Chapelle-St-Rémy, La Ferté Bernard (Ledru Rollin), Saint-Aubin-des-Coudrais, Saint-Jean-des-Echelles, Sceaux-sur-Huisne et Tuffé Val de la Chéronne, dont le projet est annexé à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour l'année scolaire 2018 - 2019.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

ARRETE n° 66/2018 du 30 octobre 2018

DOCUMENTS D'URBANISME : Enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Duneau

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Duneau pour une durée de 31 jours, du 20 novembre 2018 au 20 décembre 2018. Comme le prévoit l'article L. 153-54, l'enquête portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Article 2 : A l'issue de la présente enquête publique, le Président de la Communauté de Communes et le Conseil Communautaire examinent les observations figurant au dossier d'enquête en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur. Si les observations sont ponctuelles, les modifications seront du ressort du Conseil Communautaire, si les observations sont substantielles, il sera nécessaire de consulter préalablement les représentants des services de l'Etat associés à la procédure.

Article 3 : M. Jean LAUNAY, vétérinaire retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Nantes.

Article 4 : Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Duneau pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un exemplaire sera aussi présent dans les locaux de la Communauté de Communes pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes.

L'enquête publique sera close le jeudi 20 décembre à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- Mairie de Duneau, 6 rue de la Mairie, 72 160 DUNEAU ou ;
- Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, 25 rue Jean Courtois – BP 50061 – 72 403 LA FERTE BERNARD Cedex

ou aux adresses électroniques suivantes : mairie.duneau@wanadoo.fr et contact@huisne-sarthoise.com

Un exemplaire du dossier d'enquête publique sera disponible sur le site internet de la Communauté de communes, à l'adresse suivante : www.huisne-sarthoise.com

Article 5 : M. le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Duneau :

- le mardi 20 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures.
- le vendredi 7 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures.
- le jeudi 20 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures.

Article 6 : Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au sein du Code des relations entre le public et l'administration et notamment en son article L. 134-31.

Article 7 : Dans le cadre du présent dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le rapport de présentation comprenant les informations environnementales se rapportant au projet est consultable en mairie et dans les locaux de la Communauté de Communes aux heures indiquées aux articles 4 et 5.

Article 8 : Le dossier d'enquête publique comporte l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Cet avis est consultable en mairie et dans les locaux de la Communauté de Communes aux heures indiquées aux articles 4 et 5.

Article 9 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : M. Le Président de la Communauté de Communes.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché via l'avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête sur le panneau d'information de la Mairie.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Préfet

DELIBERATION n°30-10-2018-001 du 30 octobre 2018

INTERCOMMUNALITE : Statuts : Définition de l'intérêt communautaire en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs

Le Conseil de communauté

SE PRONONCE favorablement sur la possibilité pour la Communauté de communes de construire un équipement aquatique situé sur la commune de La Ferté-Bernard.

RECONNAIT comme étant d'intérêt communautaire « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'un centre aquatique à la Ferté Bernard ».

DECIDE en conséquence, de modifier les statuts de la Communauté de communes selon le texte suivant :

- **Dans la rubrique Compétences optionnelles :**
 - o **b) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

1. l'investissement et fonctionnement du Centre culturel de La Laverie,
2. l'investissement et fonctionnement d'une résidence d'artistes à Prévelles,
3. la construction, entretien et fonctionnement des salles de sports du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne,
4. la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements préélémentaires et élémentaires pouvant accueillir plus de 1 000 élèves,
5. la construction, l'entretien et le fonctionnement d'un centre aquatique à la Ferté Bernard.

CHARGE M. le Président de notifier cette délibération au Préfet de la Sarthe.

DELIBERATION n°30-10-2018-002 du 30 octobre 2018

DOCUMENTS D'URBANISME : AVAP Montmirail : Reprise de la procédure communale et autorisation de signature de l'avenant de transfert

Le Conseil de communauté

DECIDE de poursuivre la procédure de transformation de la ZPPAUP de la commune de Montmirail en AVAP et la compléter au besoin et de mettre à l'étude la transformation de la ZPPAUP de la commune de Montmirail en AVAP.

DESIGNE au sein de la CLAVAP :

- Monsieur le Préfet,
- Un Représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Un Représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- 6 élus :
 - Monsieur Jean DUMUR, Maire,
 - Monsieur Joël MONCHATRE,
 - Madame Clotilde ROUFFORT,
 - Monsieur Christian VIDAL,
 - Monsieur Xavier DU HAYS,
 - Monsieur Michel LANDAIS, en sa qualité de Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire,
- 4 personnes qualifiées :
 - Monsieur Alain POTTIER (Association Sauvegarde des Moulins),
 - Madame Stéphanie MAIGNAN (Association Mons Mirabilis),
 - Madame Valérie BOUVET-JEUNEHOMME (Petites Cités de Caractère de la Sarthe),
 - Monsieur Philippe GALLAND (Pays du Perche Sarthois),
- L'Architecte des Bâtiments de France (à titre consultatif).

DECIDE de définir les modalités de concertations suivantes :

- Un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et un registre seront mis à sa disposition à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et en mairie de Montmirail aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Les documents de concertation seront également disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ;
- La parution d'articles et d'informations sur le site internet de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, ainsi que dans le journal municipal et le bulletin communautaire.

PREND ACTE que la commune de Montmirail a initié cette procédure de transformation en 2015 et souscrit un marché public pour la réalisation de l'étude auprès de Mme KIENTZ REBIERE et M. GAROS.

AUTORISE le Président à signer l'avenant de transfert et de prolongation de délai (jusqu'au 30 juin 2019) avec Mme KIENTZ REBIERE et M. GAROS.

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais en découlant,

PREND ACTE de l'affichage de la délibération correspondante à la mairie de La Ferté Bernard et à la CCHS ainsi que l'insertion de cet affichage dans un journal local et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes.

DELIBERATION n°30-10-2018-003 du 30 octobre 2018

INTERCOMMUNALITE : RAMPE : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage : Mise à jour de la clé de répartition pour la construction du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Commune de Tuffé Val de la Chéronne a délégué la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un bâtiment d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à la Communauté de communes.

EST INFORME que l'article 7 « paiements par la commune » paragraphe dépenses définitives dispose en son alinéa 2 que « la clé de répartition définitive sera annexée à la présente convention par voie d'avenant lors de la phase Avant-Projet Définitif (...) ».

PREND ACTE qu'au regard du projet de construction et des besoins identifiés, la clé de répartition entre les deux collectivités se définit comme suit :

Répartition des surfaces			
RAMPE / CCHS		CLSH / COMMUNE TVLC	
Bureau 1	17,11	Accueil	33,56
Accueil RAMPE	19,69	Rangement	28,28
Local ménage	2,77	Local ménage	4,48
Vestiaire	2,3	Douche	2,9
Chaufferie Buanderie	5,95	Sanitaires garçons	14,86
Sanitaires	15,07	Sanitaires filles	17,24
Salle	90,9	Vestiaire femme	4
Rangement	25,97	Vestiaire homme	3,84
Dortoir	28,32	Local technique	6,17
		WC hand 1	3,3
		WC hand 2	3,3
		Préparation	18,62
		Réserve	8,41
		Plonge	11,05
		Dégagement	40,09
		Bureau	30,73
		Salle 1	56,2
		Salle 2	55,94
		Salle 3	68,95
Total surfaces bâties	241	Total surfaces bâties	462
Voiries / Extérieurs	603	Voiries / Extérieurs	1112
Total Surfaces + Voirie	844	Total Surfaces + Voirie	1574
Pourcentage	34,90%	Pourcentage	65,10%

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°30-10-2018-004 du 30 octobre 2018

ACQUISITIONS : Développement Economique : Additif à la délibération relative à l'acquisition par la CCHS du bâtiment Visteon situé à La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a décidé en application de la loi NOTRe, d'acquérir le bâtiment Visteon de La Ferté-Bernard, sous les références cadastrales D 785 et D 786.

PREND ACTE que Maitre Alix Chapdelaine, chargée de l'acte notarié, a signalé que cet ensemble immobilier était également composé d'un petit local type Algeco cadastré D 1172 pour 11 m².

EST INFORME que l'ajout de cette parcelle n'a pas de conséquence sur le prix d'achat fixé à 895 950 € HT.

DECIDE de valider l'acquisition de l'ensemble immobilier par la CCHS, référencé sous les numéros de parcelles D 785 - D 786 et D 1172, pour une surface totale de 6 998 m² au prix de vente de 895 950 € HT.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°30-10-2018-005 du 30 octobre 2018

ALIENATIONS : Développement Economique : Rectificatifs à la délibération relative à la vente à paiement différé des différentes parcelles commercialisables situées dans la zone d'activités de la Monge à La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

APPROUVE que le Conseil communautaire a validé le principe d'une cession, à paiement différé, par la Ville de La Ferté-Bernard, de deux parcelles cadastrées ZC 0227 et ZC 0170 dans la ZA de la Monge.

EST INFORME que Maitre Alix Chapdelaine, en charge de l'acte notarié, a constaté que la parcelle ZC 0227 avait une surface de 74 670 m² et non de 37 923 m² comme indiqué dans la délibération précitée et qu'elle était également impactée par la servitude.

DECIDE d'acter que :

- l'acquisition des deux parcelles porte désormais sur une surface de 123 085 m² pour un prix total de 992 870 € HT, se décomposant comme suit :

Numéro	Surface (en m ²)	Prix de vente HT/m ²
ZC 0227	74 670	12 €
ZC 0170	48 415	2 €
Total	123 085	992 870 €

- les parcelles ZC 0170 et ZC 0227 sont grevées par une servitude de passage au profit de la Ville de la Ferté-Bernard.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°30-10-2018-006 du 30 octobre 2018

ALIENATIONS : Développement Economique : Autorisation de signature de la résiliation d'un compromis de vente consenti au profit de la SCI AG

Le Conseil de communauté

ACCEPTE de la part de la SCI AG la renonciation au bénéfice du compromis de vente portant sur la parcelle AH 190 sise zone du Pressoir à Cherré,

PREND ACTE de l'absence de clause pénale dans ledit compromis,

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°30-10-2018-007 du 30 octobre 2018

ENVIRONNEMENT : SPANC : Modification du montant de surtaxe

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que courant 2016, le cabinet Gétudes a été missionné afin d'accompagner la CCHS pour harmoniser les contrats et les pratiques en matière d'assainissement non collectif suite à l'extension de son périmètre.

DECIDE de modifier le montant de la surtaxe à percevoir auprès de l'utilisateur sur les contrôles périodique de bon fonctionnement afin de couvrir ces frais d'assistance technique.

PREND ACTE que le montant de la surtaxe passe ainsi de 3,71 € HT à 5,59 € HT par contrôle.

APPROUVE le nouveau prix unitaire du contrôle périodique de bon fonctionnement fixé par la SAUR, à savoir 66,08 € HT.

DELIBERATION n°30-10-2018-008 du 30 octobre 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Constitution d'une provision pour créances douteuses

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que la constitution de provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire.

EST INFORME que dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

PREND CONNAISSANCE de la liste des créances antérieures à 2013 à provisionner transmise par le Trésor Public :

Date	N° titre	Nom	Objet	Montant restant à recouvrir
12/05/08	87	MEUNIER Jean-Claude	Refacturation de la prise en charge par Caniroute d'un animal	0,50 €
06/04/10	12	MORIN Johnny	Refacturation de la prise en charge par Caniroute d'un animal le 04/02/10	222,42 €
21/05/10	37	MORIN Johnny	Refacturation de la prise en charge par Caniroute de 2 animaux le 28/03/10	278,45 €
23/03/11	9	MORIN Johnny	Refacturation de la prise en charge par Caniroute d'un animal le 26/12/10	269,93 €
24/05/11	26	CAMUS Yoann	Refacturation de la prise en charge par Caniroute d'un animal le 02/04/11	277,93 €
15/09/11	79	PHILIPPE Lydie	Refacturation de la prise en charge par Caniroute d'un animal le 19/08/11	269,93 €
14/05/12	21	BLIN Romain	Refacturation de la prise en charge par Caniroute d'un animal le 21/10/11	215,94 €
20/06/12	48	DORSANT Graziella	Refacturation de la prise en charge par Caniroute d'un animal le 25/05/12	215,94 €
04/09/12	72	ORY Charly	Exécution de décision judiciaire du 15/02/12	481,60 €
18/09/12	91	ORY Charly	Demande de remboursement des frais d'huissier du 30/08/12	262,83 €
TOTAL				2 495,47 €

DECIDE de :

- constituer une provision pour créances douteuses,
- d'inscrire au budget de la CCHS, sur l'exercice 2018, la somme de 2 496 €, correspondant au montant des sommes non perçues à ce jour antérieures à 2013.

AUTORISE le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

* * * * *

DELIBERATION n°30-10-2018-009 du 30 octobre 2018

EMPRUNTS : Dette : Souscription d'un emprunt en vue de l'acquisition d'un bâtiment industriel en 2018

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que cinq établissements ont remis des offres.

DECIDE après analyse des offres de retenir celle de l'Agence France Locale qui présente les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 900 000 €,
- Durée totale : 15 ans,
- Périodicité : annuelle,
- Taux fixe : 1,28%,
- Mode d'amortissement : échéances constantes,
- Base de calcul : 30/360.

AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt correspondant, et à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°30-10-2018-010 du 30 octobre 2018

EMPRUNTS : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2018

Le Conseil de communauté

DECIDE que la Garantie de la Communauté de Communes est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes est autorisée à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de Communes pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

DELIBERATION n°30-10-2018-011 du 30 octobre 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 4 du Budget Général 2018

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°4 du budget général 2018 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Article	Intitulé	BP 2018	Montant DM	Budget total 2018
6226	Honoraires	74 000 €	- 63 851 €	10 149 €
	Opération AE0117	0 €	+ 63 851 €	63 851 €
63512	Taxes foncières	125 000 €	- 75 000 €	50 000 €
023	OS Virement à la section d'investissement	2 797 478 €	- 43 950 €	2 753 528 €
678	Autres charges exceptionnelles	593 468 €	+ 235 354 €	828 822 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0 €	+ 2 496 €	2 496 €
TOTAL DEPENSES				118 900 €

RECETTES				
Article	Intitulé	BP 2018	Montant DM	Budget total 2018
7788	Produits exceptionnels divers	1 200 €	+ 118 900 €	120 100 €
TOTAL RECETTES				118 900 €

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
2313	OI Constructions	0 €	+	2 681 €	2 681 €
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	447 000 €	+	10 650 €	457 650 €
2111	Terrains nus	108 352 €	+	12 550 €	120 902 €
2313	Constructions				
dont l'opération 3416	Construction RAM à Tuffé	596 200 €	-	119 200 €	477 000 €
dont l'opération 4118	Centre aquatique	0 €	+	40 000 €	40 000 €
4581	Opération sous mandat - dépense / Construction du RAM à Tuffé	758 800 €	+	148 200 €	907 000 €
TOTAL DEPENSES				94 881 €	

RECETTES

Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
021	OS Virement de la section de fonctionnement	2 797 478 €	-	43 950 €	2 753 528 €
2031	OI Frais d'étude	0 €	+	2 681 €	2 681 €
4582	Opération sous mandat - recette / Construction du RAM à Tuffé	796 000 €	+	136 150 €	932 150 €
TOTAL RECETTES				94 881 €	

Au regard de cette décision modificative n°4, le budget 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2018	DM n°4	BP 2018 actualisé
Section de fonctionnement	14 161 081 €	118 900 €	14 279 981 €
Section d'investissement	8 803 676 €	94 881 €	8 898 557 €

DECISION n° 307/2018 du 12 novembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Dorison pour le remplacement du moteur du rideau métallique d'une porte

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Dorison, sise La Chifflerie 72400 Cherré, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 1 067,40 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 308/2018 du 12 novembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la SARL GC Service Forestier pour l'abattage d'arbre dans la zone des Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la SARL GC Service Forestier, sise Le Haut d'Aglet 72600 SAINT LONGIS, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 6 600,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 309/2018 du 12 novembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature de deux devis avec la société Orange pour le raccordement aux réseaux de télécommunication du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Orange - Unité de pilotage Réseau Ouest, sise 52 Boulevard Gaston, 60920, 49009 ANGERS 01, un marché public de prestation d'ingénierie pour les réseaux de télécommunications.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à :

- 1 042,00 € HT pour le raccordement « fibre optique »
- 2 441,16 € HT pour le raccordement « cuivre »

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 310/2018 du 12 novembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Vincent pour la mise en conformité des postes de relèvement des eaux usées des aires d'accueil des gens du voyage de Beillé et La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SAS Vincent, sise 20 Rue des Granges BP 70022 28101 DREUX, un marché pour la réalisation des prestations susvisées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 980,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

ARRETE n° 69/2018 du 12 novembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cormes

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cormes au titre du scolaire.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 27 juillet 2018, la commune de Cormes a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	46 100 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	68 458,88 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné

* * * * *

ARRETE n° 70/2018 du 12 novembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint Rémy

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 mai 2016, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de la Chapelle Saint Rémy au titre des Equipements sportifs.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 8 400 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 6 septembre 2018, la commune de la Chapelle Saint Rémy a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **8 400 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 mai 2016	56 000 €	8 400 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	62 616,52 €	8 400 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

ARRETE n° 71/2018 du 12 novembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint Rémy

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Chapelle-Saint-Rémy au titre de l'aménagement centre bourg.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 11 593 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 6 septembre 2018, la commune de La Chapelle-Saint-Rémy a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **11 517 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	77 285 €	11 593 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	76 776,50 €	11 517 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

ARRETE n° 72/2018 du 12 novembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Vouvray sur Huisne

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Vouvray-sur-Huisne au titre du logement social.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 7 901 € €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 27 septembre 2018, la commune de Vouvray-sur-Huisne a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **7 901 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	26 335,20 €	7 901 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	26 730,93 €	7 901 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné

ARRETE n° 73/2018 du 12 novembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Souvigné sur Même

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 mai 2016, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de la Souvigné sur Même au titre du patrimoine culturel.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 1 154 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 31 mai 2018, la commune de Souvigné sur Même a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **1 154 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 mai 2016	7 690 €	1 154 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	12 009,68 €	1 154€	Le montant des dépenses est <u>supérieur</u> au montant initial, le fonds est donc plafonné.

DECISION n° 311/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (13 Route des Planches, à Duneau, cadastré en section C n°936)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 312/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (La Grande Grouas, à Cormes, cadastré en section C n°28)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 313/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (29 Cité de la Fontaine, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR n°54)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 314/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (83 Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT n°417, 418 et 420)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 315/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (La Jouazière, à Cherré, cadastré en section A n°612 et 191)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

DECISION n° 316/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (20 Rue des Tisserands, à Cormes, cadastré en section AB n°3)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

* * * * *

DECISION n° 317/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE n°94)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 318/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE n°94)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 319/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (62 Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C n°540)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 320/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Parc d'Activité des Ajeux, à La Ferté-Bernard, cadastré en section ZD n°148)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 321/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (100 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH n°378)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 322/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Zone Industrielle Le Joncheray, Route de Mamers, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D n°585 et 624)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 323/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Avenue Pierre Brulé, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK n°31)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 324/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (22 Rue de la Bastille, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI n°0419)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 325/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Rue Pierre Gilles de Gennes, à La Ferté-Bernard, cadastré en section ZD n°328 et 331)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 326/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Place de Docteur Collière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK n°181 et 188)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 327/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (13 Allée Beauregard, à Cherré, cadastré en section AB n°461 et 462)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

DECISION n° 328/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (20 Rue de Bellevue, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D n°0754)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 329/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (2 Impasse des Bains Romains, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB n°38)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

* * * * *

DECISION n° 330/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (25 Rue Bourgneuf, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN n°669)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 331/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 Rue de l'Europe, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AM n°280)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 332/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 Rue de Lauffen, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AS n°96)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 333/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Lieu-dit Champ des six jours, à Duneau, cadastré en section A n°882, 902, AD n°134, 137, 139, 140, 141 et 151)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 334/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (Le Petit Couchreton, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section A n°224p et 225)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

* * * * *

DECISION n° 335/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (Avenue du Général de Gaulle, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB n°412, 235, 601)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

* * * * *

DECISION n° 336/2018 du 14 novembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Lieu-dit Mareuil, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section D n°610, 643, 646 et 649)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 337/2018 du 16 novembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Enedis pour le raccordement au réseau électrique dans le cadre de la construction d'un bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Enedis, sise 25 quai Félix Faure, BP 30828, 49008 ANGERS Cedex 01, un marché public pour réaliser les travaux précités.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 2 332,74 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 338/2018 du 19 novembre 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société INEO ATLANTIQUE d'une convention d'occupation à titre précaire de locaux ZA Synergie Parc à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société INEO ATLANTIQUE, sise ZAC de Gesvrine - 7 rue Ampère 44240 La Chapelle sur Erdre, une convention d'occupation à titre précaire de locaux dans le bâtiment industriel situé 87 rue Robert Surmont à La Ferté Bernard.

Article 2 : L'indemnité d'occupation mensuelle est fixée à 150 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 339/2018 du 19 novembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société ECOFINANCE d'une convention d'accompagnement à la fiscalité locale de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société ECOFINANCE COLLECTIVITES sise 5 avenue Albert Durand - Aéroport Bat 5 - 31700 Blagnac, une convention d'accompagnement à la fiscalité locale.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 7 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur. En sus, des propositions complémentaires pourront être facturées le cas échéant.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 340/2018 du 19 novembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature de devis pour la fourniture de matériel pédagogique pour le Relais Assistanes Maternelles communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Wesco, sise route de Cholet 79141 Cerizay, la société 10 Doigts sise 19 rue du Trieu du Quesnoy 59115 Leers et les Papeteries Pichon, sises ZI Molina la Chazotte 97 rue Jean Perrin 42353 La Talaudière, des marchés publics pour la fourniture de matériel pédagogique.

Article 2 : Le coût s'élève à 592,33 € TTC pour la société Wesco, 126,73 € TTC pour la société 10 Doigts et 761,80 € TTC pour les Papeteries Pichon.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 341/2018 du 20 novembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un avenant n° 2 au marché de renouvellement du serveur et de la maintenance du parc informatique de la Communauté de communes avec la société Delta Technologies

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Delta Technologies, sise ZA des Ajeux 72400 La Ferté Bernard, un avenant n°2 actant le nouveau prix de base du poste 3 de la part à bons de commandes, et ce, à effet du 18 septembre 2018.

Article 2 : Le prix du poste 3 passe de 1 547,34 € HT à 1 319,85 € HT, auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 342/2018 du 22 novembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Voyages Mauger d'un avenant n° 1 au marché pour le transport de scolaires vers les équipements communautaires et le CIAP de Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Voyages Mauger, dont le siège est établi sis ZA de l'Eguillon 72400 La Ferté Bernard, un avenant n°1 au marché susvisé afin d'acter le nouveau barème de prix applicable pour toute commande de transport à compter du 1^{er} octobre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2019.

Article 2 : Les montants du marché restent fixés à 6 700 € HT minimum et 20 000 € HT maximum par période de 12 mois. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

ARRETE n° 76/2018 du 22 novembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Melleray

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Melleray au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 15 octobre 2018, la commune de Melleray a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	52 000 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	52 149,75 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné

ARRETE n° 77/2018 du 23 novembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 mai 2016, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Ferté-Bernard au titre de l'accessibilité.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 15 novembre 2018, la commune de La Ferté-Bernard a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 mai 2016	44 000 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	49 030,13 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

ARRETE n° 78/2018 du 23 novembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Théligny

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Théligny au titre de l'aménagement de sécurité.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 2 550 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 17 octobre 2018, la commune de Théligny a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **2 000 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	8 500 €	2 550 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	6 666,20 €	2 000 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

* * * * *

ARRETE n° 79/2018 du 23 novembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Préval

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Préval au titre du scolaire.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 17 octobre 2018, la commune de Préval a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	140 000 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	141 381,77 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné

ARRETE n° 80/2018 du 23 novembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Préval

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Préval au titre de l'accessibilité.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 17 octobre 2018, la commune de Préval a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	45 000 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	66 083,83 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné

ARRETE n° 81/2018 du 23 novembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Beillé

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Beillé au titre du commerce.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 1 084 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 13 juin 2018, la commune de Beillé a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **1 084 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	10 833,33 €	1 084 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de Connerré	11 240 €	1 084 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné

ARRETE n° 82/2018 du 23 novembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Beillé

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 mai 2016, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Beillé au titre du logement social.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 10 437 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 13 novembre 2018, la commune de Beillé a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant **10 437 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 mai 2016	34 788,02 €	10 437 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de Conneré	45 860,07 €	10 437 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

DECISION n° 343/2018 du 26 novembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société IPK d'un avenant n° 1 au marché public pour la réalisation d'une étude de faisabilité et préfiguration du transfert de compétence dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un équipement aquatique

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la SARL IPK, sise Immeuble Green Valley – 849 rue Favre de St Castor 34080 Montpellier, un avenant n° 1 au marché public actant les modifications susvisées.

Article 2 : Le coût total de la prestation de 41 590 € HT demeure inchangé, seule la répartition est modifiée, à savoir BEHI 7 750 € HT, KPMG 1 875 € HT et IPK 31 965 € HT. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

ARRETE n° 83/2018 du 27 novembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Bosse

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Bosse au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 7 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 8 novembre 2018, la commune de La Bosse a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **7 306 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	25 000 €	7 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	24 353,18 €	7 306 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

* * * * *

ARRETE n° 84/2018 du 28 novembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Jean des Echelles

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint-Jean-des-Echelles au titre du scolaire.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 6 750 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 22 octobre 2018, la commune de Saint-Jean-des-Echelles a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **5 152 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	22 500 €	6 750 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	25 761,03 €	5 152 €	Au regard du plan de financement et des différentes subventions perçues le montant du fonds est plafonné à 80 % (conformément à la règle du reste à charge de 20 % pour le maître d'ouvrage).

ARRETE n° 85/2018 du 28 novembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Villaines la Gonais

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Villaines la Gonais au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 10 025 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 29 octobre 2018, la commune de Villaines la Gonais a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **9 413 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	66 832,65 €	10 025 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	62 746,80 €	9 413 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

ARRETE n° 86/2018 du 28 novembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cormes

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cormes au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 3 390 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 5 octobre 2018, la commune de Cormes a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **3 186 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	11 300 €	3 390 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	10 617,29 €	3 186 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

ARRETE n° 87/2018 du 28 novembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint Rémy

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibérations en date du 24 septembre 2015 et du 25 novembre 2015, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Chapelle-Saint-Rémy au titre de la voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 3 501 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 27 février 2018, la commune de La Chapelle-Saint-Rémy a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **3 501 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 novembre 2015	49 715 €	3 501 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	38 350,40 €	3 501 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

ARRETE n° 88/2018 du 28 novembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherré

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017 et du 26 septembre 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cherré au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 3 760 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 18 juin 2018, la commune de Cherré a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **2 860 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 26 septembre 2017	39 000 €	3 937 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	29 668 €	2 860 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

ARRETE n° 89/2018 du 28 novembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Denis des Coudrais

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 29 novembre 2016, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint-Denis-des-Coudrais au titre de la voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 7 996 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 13 août 2018, la commune de Saint-Denis-des-Coudrais a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **7 996 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 29 novembre 2016	31 982 €	7 996 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	31 982 €	7 996 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

DECISION n° 344/2018 du 28 novembre 2018

LOCATIONS : Signature de conventions de mise à disposition des locaux par des communes dans le cadre de l'activité itinérante du RAM communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec les communes d'Avezé, Cormes, Duneau, Le Luart, la Chapelle St Rémy et Tuffé Val de la Chéronne, des conventions de mise à disposition de locaux aux fins de l'utilisation précitée, pour un an à compter du 1^{er} janvier 2019, avec faculté de reconduction tacite pour une année, dans la limite de deux renouvellements.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

DECISION n° 345/2018 du 29 novembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société SRCI d'un devis pour l'hébergement et la maintenance de la solution iXBus pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SRCI, sise 10 rue Blaise Pascal 28000 Chartres, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût s'élève à 5 300 € HT/an auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 346/2018 du 29 novembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature Le Groupe Moniteur d'un devis pour l'insertion dans la Gazette de deux offres d'emploi pour les besoins des services de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Groupe Moniteur, sis 10 place du Général de Gaulle 92186 Antony Cedex, un marché pour la parution des annonces d'emploi dans le journal La Gazette.

Article 2 : Le coût s'élève à 5 283,60 € HT pour les deux annonces auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 347/2018 du 30 novembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour l'acquisition de matériel informatique pour les services de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Delta Technologies, sise ZA des Ajeux 72400 LA FERTE BERNARD, un marché public pour la fourniture du matériel précité.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 2 120,52 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 348/2018 du 4 décembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Gasteau pour la fourniture et l'installation de radiateurs au Centre Culturel communautaire La Laverie

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Gasteau, sise ZA Valmer 72400 Cherré, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 4 813,35 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 349/2018 du 4 décembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Dorison d'un avenant au marché de travaux de réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage à Beillé et à La Ferté Bernard – lot n° 2

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Dorison, sise La Chifflerie 72400 Cherré, un avenant n° 1 au marché public actant la moins-value sus-visée.

Article 2 : Le coût total de la moins-value s'élève 3 118,70 € HT, portant le nouveau montant du marché à 44 606,30 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 350/2018 du 5 décembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Thoreau d'un devis pour l'acquisition de matériel de plomberie pour l'entretien des aires d'accueil communautaires des gens du voyage à La Ferté Bernard et Beillé

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Thoreau, sise Avenue Jean Monnet 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour la fourniture de matériel d'entretien.

Article 2 : Le coût s'élève à 637,20 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

ARRETE n° 90/2018 du 5 décembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Duneau

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibérations en date du 31 mai 2017 et du 26 septembre 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Duneau au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 5 402 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 23 octobre 2018, la commune de Duneau a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **5 402 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibérations du 31 mai 2017 et du 26 septembre 2017	54 096 €	5 402 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de Connerre	54 096 €	5 402 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

ARRETE n° 91/2018 du 5 décembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Boëssé le Sec

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibérations en date du 31 mai 2017 et du 26 septembre 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Boëssé-le-Sec au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 5 088 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 12 octobre 2018, la commune de Boëssé-le-Sec a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **3 691 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibérations du 31 mai 2017 et du 26 septembre 2017	30 380 €	5 088 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	22 367,94 €	3 691 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

ARRETE n° 92/2018 du 5 décembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Gréez sur Roc

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 décembre 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Gréez-sur-Roc au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 9 000 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 23 octobre 2018, la commune de Gréez-sur-Roc a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **9 000 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 décembre 2017	20 000 €	9 000 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	31 682,47 €	9 000 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

**

ARRETE n° 93/2018 du 5 décembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Bosse

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Bosse au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 3 750 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 8 novembre 2018, la commune de La Bosse a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **3 660 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	12 500 €	3 750 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	12 199,16 €	3 660 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

DECISION n° 351/2018 du 6 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (28 Rue du Parc, à Cherré, cadastré en section AB n°256)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

DECISION n° 352/2018 du 6 décembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la SMACL d'un avenant n° 1 au contrat d'assurances Automobiles de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec SMACL assurances, sise 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort, un avenant n° 1 au contrat d'assurances Automobiles souscrit par la Communauté de communes et actant les changements intervenus en 2018.

Article 2 : Le surcoût de prime engendré par l'établissement de l'avenant précité s'élève à 2,87 € TTC.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

ARRETE n° 94/2018 du 6 décembre 2018

AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Ferté Bernard du 17 novembre 2018 à 12h00 au 20 décembre 2018 à 09h00

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de La Ferté Bernard, relevant de la compétence de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, sera fermée, pour les raisons précitées,

du 17 décembre 2018 à 12h00 au 20 décembre 2018 à 09h00.

En conséquence, pendant cette période, les voyageurs sont invités à s'installer, en fonction des disponibilités, soit sur l'aire d'accueil de Beillé, soit sur les aires d'accueil voisines.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Ferté-Bernard,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière.

DECISION n° 353/2018 du 7 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (32, rue Marceau, 2, place Victor Hugo, 4B Ruelle de la Fontaine, rue d'Orléans, 37 rue de Paris et 59 Avenue de la République à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 44 (32, rue Marceau), AT 106 (2, Place Victor Hugo), AT 135 (4B Ruelle de la Fontaine), AI 403, AI 630 et AI 631 (Rue d'Orléans), AI 380 (37, rue de Paris), AT 389 (59, Avenue de la République).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 354/2018 du 7 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (13 Place de l'Eglise à Saint Aubin des Coudrais, cadastré en section AB n°63).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint Aubin des Coudrais pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint Aubin des Coudrais.

DECISION n° 355/2018 du 7 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10 Rue Sanctot Chemin à La Ferté Bernard, cadastré en section AN n°344).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 356/2018 du 10 décembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Dorison d'un avenant au marché de travaux de réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage à Beillé et La Ferté Bernard – lot n° 2

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Dorison, sise La Chifflerie 72400 Cherré, un avenant n° 1 au marché public actant la moins-value sus-visée.

Article 2 : Le coût total de la moins-value s'élève 3 118,70 € HT, portant le nouveau montant du marché à 46 423,02 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La décision n°349/2018 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 357/2018 du 11 décembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature de devis dans le cadre d'une opération de communication sur l'OPAH communautaire – volet autonomie

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société C'Graphic , sise ZA de la Taille 72110 Bonnétable, un marché pour la création d'un panneau,
- la société Atelier L. Dequin, sise 27 avenue de la République 72400 La Ferté Bernard, un marché pour l'impression d'un panneau,
- La Poste, sise 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris, un marché pour la location d'adresses, la mise sous pli, l'affranchissement et la distribution de plaquettes,
- la société SWEET FM, sis Zone Monthéard, 25 rue des Marais 72100 Le Mans, un marché pour la création et la diffusion de spots sur sa radio locale.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 240 € HT pour la création et l'impression du panneau,
1 183,08 € HT (plus frais d'affranchissement) pour la distribution de plaquettes et
527,36 € HT pour les spots. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 358/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Rue de Chateaudun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK n°88).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 359/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (30 Chemin de la Barque, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE n°251).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 360/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (107 Rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE n°88).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 361/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Rue des Anciens Combattants d'AFN, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR n°173).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 362/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 Bis Rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO n°193, 194 et 195).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 363/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (1 Rue Carême Prenant, à Le Luart, cadastré en section B n°1036, 1069 et 1202).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 364/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (8 Rue Beauregard, à Villaines la Gonais, cadastré en section A n°696).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines la Gonais.

DECISION n° 365/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (15 Rue de la Fontaine, à Cherré, cadastré en section AB n°268).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

DECISION n° 366/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (16 Rue de Lauffen, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AS n°154).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 367/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (5 Impasse de la Croix, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section B n°547).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

DECISION n° 368/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Trépigné, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AD n°127, 170, 346, 393 et 884).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 369/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (9 Rue Fresnet, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AD n°11 et 12).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne

DECISION n° 370/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (17 Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C n°296).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 371/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (70 Bis Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC n°637).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 372/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Rue Gambetta, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN n°0073, 0082, 0083 et 0085).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 373/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (13 Impasse Kapelle, à Duneau, cadastré en section C n°600).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 374/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (5 Rue de Bellevue, à St Aubin des Coudrais, cadastré en section D n°899).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de St Aubin des Coudrais.

* * * * *

DECISION n° 375/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (57 Rue de Saint Georges du Rosay, à St Aubin des Coudrais, cadastré en section D n°454, 455, 918 et 920).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de St Aubin des Coudrais.

* * * * *

DECISION n° 376/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Grande Rue, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC n°18).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 377/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (23 Rue des Charmes, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D n°1017).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 378/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 Cité de la Fontaine, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR n°63).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 379/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (2 Chemin de la Grouas, à Villaines la Gonais, cadastré en section D n°318).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines la Gonais.

DECISION n° 380/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (29 Ter Rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH n°282 et AH n°285).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 381/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 Rue des Aubépinés, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D n°953).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 382/2018 du 11 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (96 Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC n°218).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 383/2018 du 11 décembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société PIGEON TP pour la réalisation d'un sondage dans la friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société PIGEON TP, sise ZA du Coutier 72400 Cherré, le marché portant sur la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 805,16 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

ARRETE n° 95/2018 du 12 décembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Lamnay

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 décembre 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Lamnay au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 7 431 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 04 décembre 2018, la commune de Lamnay a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **7 431 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 décembre 2017	24 769.50 €	7 431 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	24 770 €	7 431 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

ARRETE n° 96/2018 du 12 décembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Montmirail

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Montmirail au titre de l'accessibilité.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 4 215 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 6 décembre 2018, la commune de Montmirail a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **3 720 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	14 050 €	4 215 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	12 397,95 €	3 720 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

ARRETE n° 97/2018 du 12 décembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Melleray

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 décembre 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Melleray au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 5 641 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 12 décembre 2018, la commune de Melleray a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **2 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 décembre 2017	18 802,80 €	5 641 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	8 331,80 €	2 500 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

**

ARRETE n° 98/2018 du 13 décembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherreau

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cherreau au titre du patrimoine culturel.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 7 décembre 2018, la commune de Cherreau a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	169 183,22 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	117 866,10 €	12 500 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

* * * * *

ARRETE n° 99/2018 du 13 décembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Montmirail

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Montmirail au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 6 décembre 2018, la commune de Montmirail a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	263 979,39 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	269 282,35 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

ARRETE n° 100/2018 du 13 décembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Gréez sur Roc

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Gréez-sur-Roc au titre de l'éclairage public.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 2 251 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 6 décembre 2018, la commune de Gréez-sur-Roc a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **2 251 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	15 002,10 €	2 251 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	15 002,10 €	2 251 €	Le montant des dépenses est égal au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

* * * * *

ARRETE n° 101/2018 du 13 décembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 mai 2016, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de la Tuffé-val-de-la-Chéronne au titre de l'éclairage public.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 8 132 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 27 novembre 2018, la commune de Tuffé-val-de-la-Chéronne a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **8 132 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 mai 2016	54 211 €	8 132 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	59 168 €	8 132 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

DECISION n° 384/2018 du 13 décembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature de marchés avec les sociétés Bureau Veritas Construction et Icontrôle pour des missions de contrôle technique et SPS dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société Bureau Veritas Construction, sise 7 avenue René Laennec 72000 Le Mans, le marché public de mission de contrôle technique,
- la société Icontrôle, sise rue Pierre Gilles de Gennes ZI Les Ajeux 72400 La Ferté Bernard, le marché public de mission SPS.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 1 800 € HT pour la mission de contrôle technique et 1 957,50 € HT pour la mission SPS, auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 385/2018 du 14 décembre 2018

LOCATIONS : Signature d'une convention de mise à disposition des locaux par la commune de Sceaux sur Huisne dans le cadre de l'activité itinérante du RAM communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la commune de Sceaux sur Huisne une convention de mise à disposition de locaux aux fins de l'utilisation précitée, pour un an à compter du 1^{er} janvier 2019, avec faculté de reconduction tacite pour une année, dans la limite de deux renouvellements.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

* * * * *

DECISION n° 386/2018 du 14 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (16 rue Armand de Jumilhac, à Cherré, cadastré en section AH 44).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré

* * * * *

DECISION n° 387/2018 du 14 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (6 rue de la Prairie, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN 511).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard

* * * * *

DECISION n° 388/2018 du 14 décembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (1 rue de Saint Cyr, à Duneau, cadastré en section A 767p).

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau

DECISION n° 389/2018 du 14 décembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Flécharde TP d'un avenant au marché de travaux de réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage à Beillé et La Ferté Bernard – lot n° 1

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Flécharde TP sise ZA L'Arche 72400 La Ferté Bernard, un avenant n° 1 au marché public actant la moins-value susvisée.

Article 2 : Le coût total de la moins-value s'élève 1 881,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 34 875,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 390/2018 du 17 décembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec le MEDEF Paris d'un devis pour la parution d'un article sur le développement économique communautaire dans le magazine C'est à Vous

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le MEDEF Paris, sis 15 rue des Sablons 75016 Paris, un marché pour la réalisation de la prestations susvisées.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 4 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 391/2018 du 17 décembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature de deux devis avec la société Orange pour le raccordement aux réseaux de télécommunication dans le cadre de la réhabilitation de la friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Orange - Unité de pilotage Réseau Ouest, sise 52 Boulevard Gaston, 60920, 49009 ANGERS 01, un marché public de prestation d'ingénierie pour les réseaux de télécommunications.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à :

- 1 320,00 € HT pour le raccordement « fibre optique »
- 2 936,74 € HT pour le raccordement « cuivre »

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DELIBERATION n°18-12-2018-001 du 18 décembre 2018

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Pays : Désignation au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois

Le Conseil de communauté

EST INFORME que Monsieur Christian FELDER, 1^{er} Adjoint à la commune de Saint Aubin des Coudrais a remis sa démission de conseiller municipal au Préfet de la Sarthe, qui l'a accepté le 15 octobre dernier.

PREND ACTE que la commune a proposé à la Communauté de communes la candidature de Monsieur Christian GAULUPEAU pour siéger en qualité de délégué suppléant au Pays du Perche Sarthois.

DESIGNE par conséquent, Monsieur Christian GAULUPEAU en qualité de délégué suppléant pour remplacer Monsieur Christian FELDER pour la commune de Saint Aubin des Coudrais et de charger le Président de notifier cette délibération au Pays du Perche Sarthois.

PREND NOTE qu'il convient également de désigner un nouveau représentant pour la commune de Souvigné sur Même en remplacement de Mme Patricia VILLARME suite à sa démission en qualité de maire et par conséquent de sa volonté de ne plus siéger au Pays.

DESIGNE pour représenter la commune de Souvigné sur Même au sein du Perche Sarthois Mme VEEGAERT en qualité de titulaire ; M. Philippe BROSSIER restant en qualité de suppléant.

* * * * *

DELIBERATION n°18-12-2018-002 du 18 décembre 2018

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines : Mise à disposition d'un agent de la commune de La Ferté Bernard en matière de communication

Le Conseil de communauté

EST INFORME qu'en décembre 2015, la commune de La Ferté-Bernard avait mis à disposition de la Communauté de communes un agent, Mme Hélène BLANCHE en vue d'assurer des fonctions de Chargée de communication à raison de 7 heures par semaine.

PREND ACTE que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2018.

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition de Mme Hélène BLANCHE pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et à régler tous les frais en découlant.

DELIBERATION n°18-12-2018-003 du 18 décembre 2018

DOCUMENTS D'URBANISME : PLU : Approbation de la modification du PLU de Cherreau

Le Conseil de communauté

APPROUVE la modification n°1 du PLU de Cherreau telle qu'elle est présentée dans la notice de présentation annexée à la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Cherreau durant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article L. 153- 43 du code de l'urbanisme.

PREND ACTE que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification n°1 du PLU de Cherreau ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

PREND ACTE que le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cherreau approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Cherreau aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément au Code de l'urbanisme.

DELIBERATION n°18-12-2018-004 du 18 décembre 2018

MARCHES PUBLICS : Urbanisme : Prolongation de délais d'exécution de marchés publics en matière d'urbanisme

Le Conseil de communauté

EST INFORME qu'il convient de prolonger les délais d'exécution de marchés conclus en matière d'urbanisme afin de permettre aux prestataires de mener à bien leurs missions.

AUTORISE le Président à signer un avenant de prolongation de délai pour chacun des marchés listés

ci-dessous et à accomplir tous les actes utiles à cette décision :

Intitulé	Titulaire du marché	Prolongation de délais
Assistance technique dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Cherreau	Auddicé Urbanisme	31/03/2019
Assistance technique dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Duneau		30/09/2019
Transformation de ZPPAUP de La Ferté-Bernard en AVAP	Kargo Sud	30/09/2019

DELIBERATION n°18-12-2018-005 du 18 décembre 2018

DOCUMENTS D'URBANISME : AVAP Montmirail : Modification de la composition CLAVAP Montmirail

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que le 30 octobre 2018, la Communauté de communes a repris à son compte la procédure d'élaboration de l'AVAP de Montmirail et a désigné à cette fin les membres de la Commission locale de l'AVAP.

EST INFORME que dans ce cadre, Monsieur Philippe GALLAND, Président du Pays du Perche Sarthois a fait part de son impossibilité de siéger en qualité de personne qualifiée en matière patrimoniale.

DECIDE de désigner Mme Sylvie LEMERCIER, Animatrice patrimoine au Pays du Perche Sarthois en qualité de personne qualifiée pour siéger au sein de la CLAVAP.

DELIBERATION n°18-12-2018-006 du 18 décembre 2018

DOCUMENTS D'URBANISME : PLUI : Définition de la liste des monuments bénéficiant d'un périmètre délimité des abords

Le Conseil de communauté

EST INFORME que les Périmètres Délimités des Abords ont été insérés dans le code du patrimoine, dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En ce sens, ils participent à une meilleure protection du monument historique concerné et des espaces qui participent de son environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

PREND ACTE que :

- ces PDA obéissent à la même logique que les anciens périmètres de protection adaptés/modifiés, en s'affranchissant de la distance de 500 mètres, pour déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la mise en valeur du monument historique inscrit ou classé.
- les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres pour s'adapter aux enjeux caractéristiques de chaque secteur concerné.

EST INFORME que la Communauté de communes a mené un travail conjoint avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe pour identifier les PDA à élaborer en priorité et dont l'enquête publique sera effectuée en même temps que celle du PLUi.

PREND NOTE que d'autres églises sur le territoire pourront faire l'objet d'un PDA mais ce travail ne sera réalisé qu'après l'entrée en vigueur du PLUi.

DECIDE d'arrêter la liste des monuments suivants pour élaboration d'un dossier de création d'un périmètre délimité des abords (un dossier par monument) :

- | | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| - Eglise d'Avezé, | - Eglise de la Chapelle du Bois, |
| - Eglise de Cormes, | - Eglise de Courgenard, |
| - Eglise de Duneau, | - Eglise de Lamnay, |
| - Eglise de Saint Aubin des Coudrais, | - Château de Tuffé Val de la |
| Chéronne. | |

PREND ACTE que l'enquête publique sera organisée conjointement avec celle du PLUi.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°18-12-2018-007 du 18 décembre 2018

SUBVENTIONS : RAMPE : Actualisation de la demande de subvention Leader pour l'opération « Construction d'une antenne du Relais d'Assistants Maternelles à Tuffé Val de la Chéronne »

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de la CAF et du Perche Sarthois au titre des fonds LEADER et que seule la CAF avait attribué une aide de 280 880 €, compte tenu du coût estimatif de l'opération, la CCHS devant conserver un reste à charge de 20 %.

PREND ACTE que le coût prévisionnel de l'opération a évolué et que de ce fait, la CCHS peut prétendre à une subvention des fonds LEADER, plafonnée à 50 000 € au titre de la ligne :
« Amélioration de l'offre en faveur de la petite enfance et de la jeunesse ».

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etude faisabilité	1 797,35	Aides CAF	280 880,00
Etudes géotechniques	1 358,31		
Honoraires	34 348,58	LEADER	50 000,00
Insertions	931,85		
Travaux (Marché)	353 523,03		
Travaux divers (raccordements, branchements, bornage, ...)	3 445,11		
Assurances Dommages Ouvrages/Tous Risques Chantier	4 669,58	Financement CCHS (23,60 %)	102 193,81
Equipement (animation, informatique, mobilier, électroménager)	33 000,00		
TOTAUX	433 073,81	TOTAUX	433 073,81

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Perche Sarthois l'aide maximale au titre des fonds Leader de 50 000 €. En cas de financements externes inférieures au prévisionnel, l'autofinancement de la Communauté de communes prendra en charge la différence.

DELIBERATION n°18-12-2018-008 du 18 décembre 2018

ALIENATIONS : Développement Economique : Cession à la SCI Mimaproje de l'ancien atelier-relais situé au sein du Parc d'Activités des Ajeux et octroi d'une aide à l'investissement immobilier au profit des sociétés Icontrol, Iconfor et GHGP

Le Conseil de communauté

DECIDE de vendre au 1^{er} janvier 2019 à la SCI MIMAPROJE l'ancien atelier-relais situé au sein du Parc d'Activités des Ajeux, rue Pierre Gilles de Gennes, à La Ferté Bernard (72400).

PREND ACTE que le bâtiment dont s'agit présente une surface de 815 m² et qu'il est implanté sur la parcelle cadastrée n° ZD 366, laquelle présente une surface de 4 381m².

FIXE le prix de cession à 602.000 € net vendeur (c'est-à-dire, selon le régime fiscal de la cession, hors droits de mutation et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur ou de TVA à la charge du vendeur)

DECIDE d'octroyer une aide économique constitutive d'un rabais de 20 % par rapport à la valeur vénale de l'immeuble (602.000 €) soit 120.400 € à la SCI MIMAPROJE.

PREND ACTE que :

- la SCI MIMAPROJE n'est pas le bénéficiaire de ce rabais sur le prix de cession, mais un simple relais. Elle devra le répercuter intégralement en réduisant à proportion le montant des loyers facturés aux sociétés ICONTROLE, ICOFOR et GHGP.
- la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise accorde une aide économique aux sociétés ICONTROLE, ICOFOR et GHGP prenant la forme d'une réduction du loyer du bail commercial qui leur sera facturé par la SCI MIMAPROJE.
- une convention d'aide économique co-signée par le Président de la communauté de communes et le représentant de la SCI MIMAPROJE et des sociétés ICONTROLE, ICOFOR et GHGP viendra fixer les obligations respectives des parties.

MANDATE l'étude de Maître LEVEQUE à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

DECIDE de résilier le bail commercial modifié susvisé au 31 décembre 2018.

AUTORISE le Président de la communauté de communes, ou son représentant dûment désigné, à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de ces décisions et à signer l'ensemble des actes et contrats nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION n°18-12-2018-009 du 18 décembre 2018

INTERCOMMUNALITE : Commerce : Avis conforme sur les demandes d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail sur la commune de Cherré

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la commune de Cherré sollicite pour avis conforme la Communauté de communes sur les demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2019.

PREND ACTE des dimanches envisagés à savoir les 1^{er} 8, 15, 22 et 29 décembre 2018.

PREND ACTE que l'ouverture des magasins lors de jours fériés et hors dimanche, doit être intégrée dans le quota global. Dans ces conditions, il y a lieu de rajouter le vendredi 1^{er} novembre 2019 soit une ouverture pour six dates.

EMET un avis favorable sur cette demande.

CHARGE le Président de notifier l'avis favorable au maire de la commune concernée.

DELIBERATION n°18-12-2018-010 du 18 décembre 2018

ALIENATIONS : Développement Economique : Retrait de la délibération n° 12-07-2018-018
Vente à paiement différé Parcelle D 1050 ZA Route de Mamers

Le Conseil de communauté

PREND ACTE qu'après consultation auprès du service de la publicité foncière, la parcelle D 1050 ne fait plus partie du patrimoine de la commune de La Ferté-Bernard.

DECIDE par conséquent de retirer la délibération n° 12-07-2018-018 car cette cession n'a plus lieu d'être.

* * * * *

DELIBERATION n°18-12-2018-011 du 18 décembre 2018

INTERCOMMUNALITE : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant
n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que la promotion du tourisme pour l'année 2018 a été orchestrée par l'association ce qui a permis de créer des cellules de réflexions entre les élus et les membres de l'association afin d'élaborer les prémices d'un schéma de développement touristique.

EST INFORME que 3 axes fondamentaux ont été retenus pour développer l'activité touristique à l'échelle du territoire :

1. Devenir une destination performante et attractive,
2. Proposer une offre touristique adaptée et accessible,
3. Organiser la gouvernance.

DECIDE de confier à nouveau la gestion de la compétence à l'association Office de Tourisme de la Ferté Bernard « Entre Maine et Perche » jusqu'au 31/12/2020.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 relatif à la convention d'objectifs et de moyens et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°18-12-2018-012 du 18 décembre 2018

SUBVENTIONS : Promotion du Tourisme : Avance sur subvention 2019 au profit de l'Office
de Tourisme de La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que pour le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme au titre de la gestion de la compétence « promotion du tourisme » pour 2019, le Conseil communautaire doit verser une avance sur subvention afin de faire face aux dépenses de fonctionnement générées avant le vote du budget de la Communauté de communes.

ACCEPTE de verser une somme de 78 623,50 € en tant qu'avance sur la subvention 2019, ce qui correspond à 50 % de la somme attribuée en 2018.

DELIBERATION n°18-12-2018-013 du 18 décembre 2018

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Fibre Optique : Actualisation de la programmation 2018 au titre du développement de la fibre optique

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Syndicat mixte Sarthe Numérique, en concertation avec les Communautés de communes et l'ensemble des acteurs du numérique, a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Sarthe.

EST INFORME que la Communauté de communes a bénéficié des actions de Sarthe Numérique et a demandé cette année le lancement d'une deuxième tranche de travaux concernant pour tout ou partie des communes de Saint-Maixent, La Ferté-Bernard, Cherré, Grées-sur-Roc, Courgenard et Saint-Ulphace.

EST AVISE que la participation de la Communauté de communes, fixée en 2013 à 700 € par prise, a pu être réduite de 200 € compte tenu de l'engagement complémentaire du Département au titre des CTI et s'élève désormais à 500 € par prise raccordable.

PREND NOTE que suite au lancement de la nouvelle délégation de service public, la participation des Communauté de communes sera plafonnée à 40% du montant des prises du territoire de l'Huisne Sarthoise soit un solde de 1 363 000 €.

CONFIRME que les plans de déploiement, pour les points de mutualisation (PM) de Saint Maixent, La Ferté Bernard, Cherré, Grées sur Roc, Courgenard et Saint Ulphace sont conformes aux attentes de la Communauté de communes pour la réalisation du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final.

SOLLICITE Sarthe Numérique pour la réalisation du projet de déploiement correspondant aux plans définis avec les communes.

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à engager toute démarche notamment auprès du Syndicat mixte pour la mise en œuvre du projet.

INSCRIT au budget d'investissement de la Communauté de communes la somme de 1 363 000 € pour l'exercice 2018 correspondant à la participation de la Communauté de communes aux investissements de Sarthe Numérique.

PREND ACTE que la participation de la Communauté de communes en investissement réalisée par le Syndicat mixte est proportionnelle au nombre de prises construites dans le cadre des travaux de déploiement et pourrait donc légèrement évoluer en fonction des contraintes de terrain ou des opportunités qui pourraient survenir pendant le déploiement.

PREND ACTE que les communes concernées doivent mettre à jour leur base d'adresses pour permettre aux opérateurs de service de déployer des solutions à la population dès l'achèvement du déploiement du réseau.

PREND ACTE qu'il appartient aux habitants, une fois le réseau déployé, de solliciter un service numérique auprès du ou des opérateurs utilisant le réseau, le raccordement à ce réseau n'étant réalisé à la demande de l'opérateur qu'après contractualisation avec l'utilisateur.

PREND ACTE qu'un courrier spécifique co-signé de la Communauté de communes, du Syndicat mixte et du constructeur sera adressé à tous les usagers de la zone d'influence des armoires de rue qui ne sont pas concernés par le déploiement initial.

* * * * *

DELIBERATION n°18-12-2018-014 du 18 décembre 2018

SUBVENTIONS : OPAH : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
Mme BESSON Marie-France (Dehault)	Remplacement de chaudière	Energie 25% Très modeste	6 053 €	5 738 €	6 053 €	574 €	10% Plafonnés à 1 000 €
M. CANTALUPI Sébastien (Saint Jean Des Echelles)	Changement de menuiseries extérieures et système de chauffage	Energie 25% Très modeste	30 691€	20 000 €	13 500 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
M. et Mme DA SILVA Cathy et César (La Ferté Bernard)	Isolation, menuiseries extérieures, système de chauffage et ventilation	Energie 25% Modeste	12 642 €	11 923 €	5 865 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
M. GROS Wilfried (Duneau)	Menuiseries extérieures et installation d'un poêle à bois	Energie 25% Modeste	10 666 €	9 931 €	5 969 €	994 €	10% Plafonnés à 1 000 €
TOTAL			60 052 €	47 592 €	31 387 €	3 568 €	

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DELIBERATION n°18-12-2018-015 du 18 décembre 2018

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Centre Culturel de La Laverie : Complément de prix 2019

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que pour le bon fonctionnement de cette structure, le Conseil communautaire doit se prononcer, sans attendre le vote du budget primitif 2019, sur une participation anticipée à verser au Centre culturel de La Laverie afin qu'il puisse assumer ses obligations financières du 1^{er} trimestre 2019 sans avoir recours à une ligne de trésorerie.

ACCEPTE de verser une somme de 60 000 € sur la participation au titre du complément de prix 2019 : le montant global sera décidé lors du budget primitif 2019.

DELIBERATION n°18-12-2018-016 du 18 décembre 2018

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Fourrière Animale : Autorisation de signature de la convention de fourrière animale avec la ville du Mans pour l'année 2019

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que la convention signée avec la Ville du Mans pour l'accueil, dans sa fourrière animale, des animaux errants sans ramassage sur le territoire communautaire, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

DECIDE de renouveler au titre de l'année 2019 la convention de fourrière avec la Ville du Mans.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à régler les factures en découlant.

DELIBERATION n°18-12-2018-017 du 18 décembre 2018

INTERCOMMUNALITE : Gens du Voyage : Report de la délégation de l'exercice de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage au SMGV au 1^{er} février 2019

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a validé la délégation à compter du 1^{er} janvier 2019 de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au profit du Syndicat Mixte des Gens du Voyage.

EST INFORME que le processus d'adhésion a pris du retard et ne pourra être finalisé dans les délais prévus.

DECIDE de reporter à compter du 1^{er} février 2019 la délégation de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

DEMANDE l'adhésion au Syndicat Mixte des Gens du Voyage au 1^{er} février 2019.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°18-12-2018-018 du 18 décembre 2018

PERSONNEL CONTRACTUEL : Gens du Voyage : Prolongation du contrat de l'agent recruté en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour gestion des aires d'accueil de la Communauté de communes

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la délégation de l'exercice de la compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage au SMGV à compter du 1^{er} février 2019.

EST INFORME que la Communauté de communes a conclu un contrat pour accroissement temporaire d'activité avec M. Christophe HARBEY pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

PREND NOTE que ce contrat arrive à échéance.

DECIDE de prolonger ce contrat pour une durée d'un (1) mois afin d'assurer la continuité du service jusqu'au transfert effectif de la gestion des aires d'accueil au Syndicat Mixte des Gens du Voyage.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et à régler toutes les dépenses y afférents.

DELIBERATION n°18-12-2018-019 du 18 décembre 2018

ENVIRONNEMENT : SPANC : Actualisation des tarifs 2019 pour la SAUR

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a attribué le 7 décembre 2011 la délégation de service public de l'assainissement non collectif à la compagnie SAUR.

EST INFORME que conformément aux articles 23 du contrat de délégation et 18 du règlement SPANC, les tarifs applicables aux différents types de contrôle ont fait l'objet d'une actualisation annuelle effective à compter du 1^{er} janvier 2019.

PREND ACTE des nouveaux tarifs :

Nature du contrôle	Codification	Montant 2018 en € HT	Montant 2019 en € HT
Contrôle de conception des travaux neufs ou réhabilités	R1o	42,91	43,50 par contrôle
Contrôle de réalisation des travaux neufs ou réhabilités	R2o	69,07	70,02 par contrôle
Premier contrôle de l'existant	R3o	66,18	67,08 par installation

Contrôle périodique du bon fonctionnement (hors surtaxe)	R4o	60,49	61,32 par installation
Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière	R5o	66,18	67,08 par contrôle
Contrôle de la mise hors service d'une installation lorsque ce contrôle n'est pas effectué par le SPANC	R6o	36,19	36,69 par contrôle
Contre-visite	R7o	36,19	36,69 par contrôle

CONFIRME l'application de la surtaxe d'un montant de de **5,59 € HT** sur le prix unitaire du contrôle périodique de bon fonctionnement fixé par la SAUR, ce qui porterait le coût du contrôle à **66,91 € HT**.

AUTORISE M. le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°18-12-2018-020 du 18 décembre 2018

ENVIRONNEMENT : SPANC : Actualisation des tarifs 2019 pour VEOLIA

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que suite à l'intégration de neuf nouvelles communes de l'ex Communauté de communes du Val de Braye, notre EPCI a, par délibération en date du 25 janvier 2017, conclu un avenant au contrat de délégation de service public de l'assainissement non collectif de la société Véolia afin de se substituer dans tous ses droits et obligations à l'ex Communauté de communes du Val de Braye.

EST INFORME que conformément aux articles 7.5 du contrat de délégation et 3.2 du règlement SPANC de l'ex Communauté de communes du Val de Braye, les tarifs applicables aux différents types de contrôle ont fait l'objet d'une actualisation annuelle effective à compter du 1^{er} janvier 2018.

PREND ACTE des nouveaux tarifs :

Nature du contrôle	Codification	Montant 2018 en € HT	Montant 2019 en € HT
Contrôle diagnostic initial	R00	72,03	73,20 par installation
Contrôle de conception	R10	50,73	51,55 par contrôle
Contrôle de réalisation	R20	63,91	64,95 par contrôle
Contrôle périodique du bon fonctionnement	R30	55,80	56,70 par installation

Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière	R40	152,18	154,64 par contrôle
Contre-visite	R50	40,58	41,24 par contrôle
Contrôle de la mise hors service d'une installation lorsque ce contrôle n'est pas effectué par le SPANC	R60	75,07	76,29 par contrôle

DELIBERATION n°18-12-2018-021 du 18 décembre 2018

FISCALITE : CLECT : Approbation des attributions de compensation suite au transfert de compétence Gémapi

Le Conseil de communauté

EST INFORME que conformément au transfert de cette compétence intervenue au 1^{er} janvier 2018, la CLECT a évalué les charges en matière de GEMAPI et a décidé :

- d'appliquer la méthode dérogatoire et de ne pas impacter les communes sur les différentes cotisations versées (GDON, FDGDON, SICRH, SMDN),
- de déduire les charges de personnel 2017 affectées à la compétence GEMAPI des Attributions de compensation des communes concernées. Cette décision induit la mise en place de conventions de mise à disposition de service entre les communes concernées et la Communauté de communes,
- de prendre acte de l'absence de charges en matière de lutte contre l'érosion.

EST AVISE que le rapport adressé aux communes en date du 19 septembre 2018 a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Sur 34 communes, 21 se sont prononcées, 21 l'ont approuvé et aucune ne l'a rejeté soit une double majorité constituée de 21 communes pour 24 224 habitants.

RAPPELLE qu'au regard de la méthode retenue d'évaluation des charges, les décisions approuvées en CLECT entraînent en droit la mise en œuvre de la fixation libre des attributions de compensation.

PREND ACTE que l'évaluation des charges concerne les charges 2018 ce qui signifie qu'en 2019, chaque commune concernée sera prélevée du montant des charges GEMAPI 2018 et 2019.

DECIDE d'arrêter le montant des attributions de compensations définitives des communes (AC Budgétaire fixée éventuellement révisée – GEMAPI) comme suit :

Communes	AC budgétaire fixée	Montant Révisé	GEMAPI	AC budgétaire définitive
Avezé	12 604 €	16 405 €	108 €	16 297 €
Beillé	109 716 €			109 716 €
Boessé le Sec	96 003 €		168 €	95 835 €
Bouer	24 683 €			24 683 €
Champrond	2 115 €			2 115 €
Cherré	1 746 930 €			1 746 930 €
Cherreau	68 317 €			68 317 €
Cormes	75 023 €			75 023 €
Courgenard	94 701 €			94 701 €
Dehault	5 892 €			5 892 €
Duneau	42 340 €			42 340 €
Gréez sur Roc	4 086 €			4 086 €
La Bosse	4 118 €			4 118 €
La Chapelle du Bois	91 040 €			91 040 €
La Chapelle Saint Rémy	69 929 €			69 929 €
La Ferté Bernard	2 287 965 €		17 140 €	2 270 825 €
Lamnay	29 262 €			29 262 €
Le Luart	89 699 €			89 699 €
Melleray	18 546 €			18 546 €
Montmirail	60 447 €		107 €	60 340 €
Préval	16 064 €			16 064 €
Prévelles	1 023 €			1 023 €
Saint Aubin des Coudrais	27 444 €			27 444 €
Saint Denis des Coudrais	3 426 €			3 426 €
Saint Jean des Echelles	13 451 €			13 451 €
Saint Maixent	50 118 €		424 €	49 694 €
Saint Martin des Monts	1 204 €			1 204 €
Saint Ulphace	10 534 €		811 €	9 723 €
Sceaux sur Huisne	396 156 €			396 156 €
Souvigné sur Même	4 554 €			4 554 €
Théligny	87 670 €		1 760 €	85 910 €
Tuffé Val de la Chéronne	434 771 €			434 771 €
Villaines la Gonais	130 950 €			130 950 €
Vouvray sur Huisne	3 030 €			3 030 €
TOTAL	6 113 811 €		20 518 €	6 097 094 €

DELIBERATION n°18-12-2018-022 du 18 décembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Fonds de concours : Actualisation n° 2 des Fonds de concours 2018

Le Conseil de communauté

DECIDE l'actualisation n°2 des fonds de concours 2018 qui s'établit comme suit :

Au titre de la voirie communale :

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant de l'opération subventionnable HT	Dotations voirie Conseil Départemental	Fonds de concours 2018
CHAMPROND	Voirie communale : Enduit bi-couche pour VC 401	14 648,70	9 052,00	4 526,00	2 263 €
COURGENARD	Travaux de réfection pour VC 101 et VC 104	30 490,05	18 840,00	9 420,00	4 710 €
MONTMIRAIL	Voirie communale VC103 - renforcement de chaussée en enrobé	24 431,03	16 872,00	8 436,00	4 218 €
ST JEAN DES ECHELLES	Bicouche sur VC 401	41 700,00	16 160,00	8 080,00	4 040 €
ST ULPHACE	VC 116 - VC 6 - VC 201 - Aménagement VC Rue de la Ferté"	104 561,67	53 010,00	26 505,00	13 252 €
TOTAL			113 934,00		28 483 €

Au titre de l'accessibilité :

- Un fonds de concours de 867 € pour la commune de Cormes pour son opération « Création d'une rampe pour la mise en accessibilité du commerce Le Café de l'étoile ».

DECIDE d'augmenter de 4 299 € les crédits budgétaires affectés aux fonds de concours d'un montant total de 454 299 €.

DECIDE de reporter le versement de ces fonds de concours 2015, 2016 et 2017 en 2019 conformément au tableau ci-dessous :

NOM DE LA COMMUNE	OBJET DU FONDS DE CONCOURS	TRAVAUX		FONDS DE CONCOURS
		Montant HT	Montant HT subventionnable	
FONDS DE CONCOURS - 2015				<u>04/06/15</u>
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	Construction d'un ALSH	624 000,00		12 500,00
FONDS DE CONCOURS - 2016				<u>25/05/16</u>
LA CHAPELLE ST REMY	PAVE - aménagement rue des Lilas et des Bleuets et parking au 10 rue des Lilas	22 000,00		6 600,00
LE LUART	Restructuration du réseau eaux usées rue Roland du Luart et rue des Bains	160 000,00		12 500,00
PREVELLES	Mise en accessibilité de l'église (rampe et place parking PMR)	5 334,00		1 601,00
				<u>29/11/16</u>
ST AUBIN DES COUDRAIS	Enduit bi couche VC 203	6 075,00	3 000,00	750,00
SOUVIGNE SUR MEME	Voirie 2016 (reprofilage et enduit VC1)	42 649,00	15 580,00	3 895,00

FONDS DE CONCOURS - 2017				31/05/17
AVEZE	Reprofilage VC 104, 1 et 4	22 265,00	15 825,00	3 797,00
BEILLE	Renforcement de voirie VC 420	18 213,00	18 213,00	2 251,00
BEILLE	Mise aux normes accès commerce - PMR	4 800,00		1 440,00
BOESSE LE SEC	Assainissement collectif : aménagement de bassins de roseaux filtrants	450 000,00		12 500,00
BOUER	Travaux d'étanchéité sur le clocher et le pignon de l'Eglise	30 697,80		4 605,00
CHERRE	Rénovation d'une maison au Domaine du Haut-Buisson	283 333,33		12 500,00
DUNEAU	Réhabilitation d'une classe et mise en sécurité de la cour d'école	47 117,39		12 500,00
DUNEAU	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	4 694,39		1 409,00
LA FERTE BERNARD	Réhabilitation et extension de l'école Marcel Pagnol	2 131 880,00		12 500,00
LAMNAY	Viabilisation lotissement 7 lots	200 000,00		12 500,00
PREVELLES	Rénovation du Café des Potiers	150 000,00		15 000,00
ST AUBIN DES COUDRAIS	Aménagement de sécurité - Plateau école et ralentisseur	46 259,00		12 500,00
ST MAIXENT	Aménagement de la cour de la Mairie : espaces verts, parking	119 000,00		12 500,00
ST MARTIN DES MONTS	Mairie : aménagement divers et achat de mobilier urbain	4 804,86		1 442,00
ST ULPHACE	Création d'un plateau ralentisseur RD7 agglomération	11 786,30		3 536,00
SCEAUX SUR HUISNE	Extension de l'école primaire Jean Ferrat	217 300,00		12 500,00
				26/09/17
ST AUBIN DES COUDRAIS	Application enduit sur VC n°107, 401, 203 et 402	32 825,00	32 825,00	5 771,00

DELIBERATION n°18-12-2018-023 du 18 décembre 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : AP/CP : Mise à jour 2018 de l'autorisation de programme Fonds de concours 2018

Le Conseil de communauté

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2018 en augmentant le montant de l'AP et en actualisant la répartition des CP 2019 au regard des crédits non consommés en 2018 et de la modification de l'AP.

DECIDE de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2018 en augmentant le montant de l'AP et en répartissant cette modification sur les CP de 2019 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
18-03 AP FONDS DE CONCOURS 2018 4018	Fonds de concours 2018	454 299 €	6 846 €	447 453 €

DELIBERATION n°18-12-2018-024 du 18 décembre 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : AP/CP : Mise à jour 2018 de l'autorisation de programme Fibre Optique

Le Conseil de communauté

PREND ACTE du montant de 1 363 000 € appelé par le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique pour le déploiement de la fibre optique pour la seconde tranche.

DECIDE de mettre à jour l'autorisation de programme correspondante en ajustant le montant de l'autorisation de programme et par conséquent les crédits de paiement pour 2018 et 2019 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
17-01 AP FIBRE 3817	Déploiement de la fibre	2 823 500 €	1 460 500 €	0 €	1 363 000 €

DELIBERATION n°18-12-2018-025 du 18 décembre 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : AP/CP : Mise à jour 2018 de l'autorisation de programme OPAH-Subvention d'investissement aux particuliers

Le Conseil de communauté

EST INFORME que malgré le déploiement de l'OPAH, il reste des crédits disponibles pour ces subventions à verser à des particuliers pour des travaux d'amélioration de leur habitat.

DECIDE de mettre à jour l'AP OPAH : Subventions d'investissement aux particuliers en reportant les crédits de paiement 2018 sur ceux de 2019 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
17-02 AP OPAH 3917	OPAH : Subventions d'investissement aux particuliers	375 000 €	0 €	26 928 €	348 072 €

DELIBERATION n°18-12-2018-026 du 18 décembre 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : AE/CP : Mise à jour de l'autorisation d'engagement suivi animation OPAH

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la société INHARI qui est missionnée par la Communauté de communes pour animer le dossier OPAH n'a pas présenté la totalité des factures au titre de l'année courante.

DECIDE en conséquence de mettre à jour l'AE Suivi animation OPAH en reportant le solde des crédits de paiement 2018 sur ceux de 2019 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
17-01 AE SUIVI ANIMATION OPAH	Suivi animation OPAH	176 820 €	54 028 €	58 940 €	63 852 €

DELIBERATION n°18-12-2018-027 du 18 décembre 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 5 du Budget Général 2018

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°5 du budget général 2018 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
023 OS	Virement à la section d'investissement	2 753 528 €	+	34 246 €	2 787 774 €
6226 / AE-CP Suivi animation OPAH	Honoraires	63 851 €	-	4 911 €	58 940 €
678	Autres charges exceptionnelles	828 822 €	-	29 335 €	799 487 €

TOTAL DEPENSES

0 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	457 650 €	+	7 000 €	464 650 €
2041412	Subventions versées aux communes - Bâtiments et installations				
dont l'opération 4018	AP/CP Fonds de concours 2018	100 000 €	-	93 154 €	6 846 €
20422	Subventions au privé - Bâtiment et installations	12 500 €	+	120 400 €	132 900 €
2111	Terrains	120 902 €	+	2 300 000 €	2 420 902 €

TOTAL DEPENSES

2 334 246 €

RECETTES						
Article		Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
021	OS	Virement de la section de fonctionnement	2 753 528 €	+	34 246 €	2 787 774 €
168741		Autres dettes - communes membres du groupement	0 €	+	2 300 000 €	2 300 000 €
TOTAL RECETTES						2 334 246 €

Au regard de cette décision modificative n°5, le budget 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2018	DM n°5	BP 2018 actualisé
Section de fonctionnement	14 279 981 €	0 €	14 279 981 €
Section d'investissement	8 898 557 €	2 334 246 €	11 232 803 €

* * * * *

DELIBERATION n°18-12-2018-028 du 18 décembre 2018

EMPRUNTS : Budget : Dette : Souscription d'un emprunt en vue du financement de la Fibre Optique

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que quatre établissements ont remis des offres.

DECIDE après analyse des offres de retenir celle de l'Agence France Locale qui présente les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 1 300 000 €,
- Durée totale : 10 ans,
- Périodicité : annuelle,
- Taux fixe : 0,844 %,
- Mode d'amortissement : échéances constantes,
- Base de calcul : 30/360.

AUTORISE le Président :

- à signer le contrat de prêt correspondant,
- à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités,
- à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DECISION n° 392/2018 du 18 décembre 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société Bosch Automotive Service Solutions d'un avenant n° 1 au bail précaire pour la location partielle d'un bâtiment industriel ZI Les Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Bosch Automotive Service Solutions, dont le siège social est établi sis 21-23 rue du Petit Albi 95800 Cergy, un avenant n° 1 au bail précaire actant le prolongement de la location d'une partie du bâtiment susvisé et portant désormais sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2019.

Article 2 : Le loyer mensuel reste fixé à 3 267 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 393/2018 du 20 décembre 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la résidence d'artistes à Prévelles au profit de l'association « La Céramique à Prévelles – Tuffé »

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'association « La Céramique à Prévelles-Tuffé », dont le siège est sis à la mairie de Prévelles (72110), une convention de mise à disposition des locaux de la résidence d'artistes à Prévelles, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

* * * * *

Recueil établi le 2 septembre 2019

Le-Président

Didier REVEAU

